

The logo for the Centre Français des Fonds et Fondations (CFF), consisting of the letters 'CFF' in a white, stylized font on a green square background.

CENTRE FRANÇAIS
DES FONDS
ET FONDATIONS

Fondations abritantes, Fondations sous égide : un écosystème au service de l'intérêt général

Enjeux, nouveaux acteurs,
diversification des modèles

The logo for Fondation Caritas France, featuring a blue wave icon above the text 'FONDATION CARITAS FRANCE' and 'Réseau Caritas France' below it.The logo for Fondation de l'Avenir, featuring a stylized 'A' icon and the text 'FONDATION DE L'AVENIR' and 'Accélérateur de progrès médical'.The logo for ESM (Ecole Supérieure de Médecine), featuring the letters 'ESM' and the text 'fondation maison des sciences de l'homme'.The logo for Océa Apprentis d'Auteuil, featuring a stylized 'Océa' icon and the text 'Océa APPRENTIS D'AUTEUIL'.The logo for Fondation Saint-Irénée Lyon, featuring a stylized 'S' icon and the text 'FONDATION SAINT-IRÉNÉE Lyon'.The logo for La Fondation Notre Dame, featuring a stylized 'N' icon and the text 'LA FONDATION NOTRE DAME' and 'POUR UNE ESPÉRANCE'.



Le présent document a été établi à partir de la documentation disponible sur le sujet, de celle fournie par les fondations abritantes, d'un questionnaire adressé aux fondations abritantes, d'entretiens approfondis avec plusieurs d'entre elles et d'échanges au sein du groupe de travail animé par le Centre français des Fonds et Fondations.

Sommaire

Avant-propos

2 Béatrice de Durfort

Partie I

Une relation entre fondations abritantes et fondations sous égide créatrice de valeur ajoutée

Un vecteur philanthropique qui se construit librement à deux

5 Encadré : De quoi parle-t-on ?

Deux partenaires, une même dynamique

9 Un véhicule philanthropique ouvert aux personnes physiques et morales

10 Les caractéristiques de l'abri en un clin d'œil

12 Encadré : Procédure de demande de la qualité de fondation abritante

13 Des avantages stratégiques et opérationnels

15 **Une pratique en plein essor**

16 Panorama : Fondations abritantes – Fondations sous égide

22 **La richesse et la diversité des fondations abritantes**

À chaque projet philanthropique, sa fondation sous égide

25 Plusieurs types de fondations sous égide...

27 ...pour plusieurs modes opératoires

Choisir sa fondation abritante

29 Le critère *sine qua non* : l'objet social de la fondation abritante

30 La recherche d'une proximité de valeurs et d'une relation de confiance

31 Le professionnalisme de la fondation abritante comme élément déterminant

32 **La fondation sous égide n'en demeure pas moins un modèle parmi d'autres**

Partie II

Création et fonctionnement des fondations sous égide : une question d'équilibre

Créer sa fondation sous égide : de l'idée à la convention d'abri

38 L'instruction de la libéralité

L'analyse du projet

La signature d'une convention d'abri entraînant la création d'un compte spécifique au sein de la fondation abritante

La possibilité d'une création rapide

Les bénéfices d'un accompagnement rigoureux, éclairé et de proximité

39 Des services de gestion administrative et financière courante...

40 ...à un accompagnement individualisé

La fondation sous égide : entre autonomie et encadrement

42 La fondation sous égide décide de sa stratégie, la fondation abritante participe à sa mise en œuvre

43 La fondation abritante tient les comptes de la fondation sous égide

44 Focus : L'avis du commissaire aux comptes sur l'importance de la maîtrise des risques pour les fondations abritantes

47 Encadré : La responsabilité de la fondation abritante

Encadré : La question de la propriété intellectuelle

48 **Un accompagnement au juste coût**

49 Encadré : Mutualisation des coûts et recherche d'équilibre financier

Accroître ses ressources pour continuer à agir

50 Levée de fonds auprès des grands donateurs

Levée de fonds auprès des entreprises

Levée de fonds auprès du grand public

Encadré : La communication

Des ressources humaines pour animer sa fondation sous égide

51 Une variété de solutions

52 Quelques bonnes pratiques pour prévenir les risques sociaux

Prendre son envol ?

53 La fin programmée des fondations non pérennes

Poursuivre l'activité sous une autre forme

55 **Les clés de succès : confiance, clarté du projet et pédagogie...**

56 **...Transparence, partage et bonne gouvernance**

Annexes

59 **Références**

60 **Les partenaires**

63 **Listes**

64 **Remerciements**

Nous assistons depuis le début du siècle à une multiplication et à une diversification très significatives des véhicules philanthropiques au service des causes d'intérêt général les plus variées. Le déploiement en a essentiellement été porté par la création des fonds de dotation – créés en 2009 on en dénombre aujourd'hui près de 2 600 – et le fort développement des fondations abritées passées dans le même temps de 811 (hors Institut de France) à 1 600 (dont 200 à l'Institut de France) mais concentrant, pour l'instant, des moyens d'action significativement plus larges.

La toute première réunion du Cercle des fondations abritantes du CFF en novembre 2005 à la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité ne réunissait guère que 8 fondations et la concentration des fondations abritées sous égide de la Fondation de France (à l'époque 553) ne laissait guère d'espace pour penser autrement le modèle dont elle a longtemps été le principal, si ce n'est l'exclusif défricheur aux côtés de l'Institut de France au riche héritage historique. Au fil des réunions du Cercle, nous avons assisté à la création de nouvelles fondations abritantes relevant du statut de FRUP et à l'activation du modèle par certaines fondations qui en avaient la capacité juridique. Nous avons également vu apparaître de nouveaux statuts de fondations abritantes dans le secteur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour lesquelles nous avons porté des amendements lors des assises de l'ESR afin de leur conférer une configuration plus satisfaisante pour la pratique de l'abri.

Nous savons gré à la Fondation Caritas France d'avoir encouragé ce travail d'explicitation du tandem passionnant et complexe que forment les fondations abritantes avec leurs abritées et à l'ensemble des fondations qui nous ont soutenu dans sa mise en œuvre et contribué à la richesse du contenu par leurs réponses à nos questionnaires et entretiens. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre gratitude qui va également au précieux soutien de Bernard Bazillon, commissaire aux comptes, de Sarah Digonnet, responsable de projets ESS spécialisée en philanthropie et de Laure Aubry, auditrice en charge de fondations, ainsi qu'à l'engagement sans faille de Stéphanie Lanson, Anca Ilutiu et Nathalie Eggs.

Alors que le secteur compte désormais 80 fondations abritantes dont la dernière née – la Fondation de la Sauvegarde de l'art français – n'a pas quinze jours, il nous semble nécessaire de faire un arrêt sur image pour comprendre mieux ce panorama, sa richesse et les opportunités qu'il ouvre aux grands donateurs, entreprises, institutions, communautés ou associations qui souhaitent s'engager dans un projet philanthropique.

Il s'agit également pour nous de rendre explicites les droits et devoirs, risques et responsabilités de chacune des parties dans la relation contractuelle originale qui lie abritée et abritante, à l'image de ces relations de symbiose mutualiste dans lesquelles les espèces concernées, et leurs hôtes respectifs, vivent en contact direct les uns avec les autres et s'apportent mutuellement des bénéfices, dont un exemple illustre la couverture de ce livrable.



Nous avons découvert des fondations d'une plasticité bien supérieure à ce que l'on imaginait voici 20 ans et des fondations abritantes pleines de caractère formulant souvent des projets innovants prenant appui sur des thématiques ou des communautés spécifiques. Du modèle initial puisé dans les *community foundations* aux États-Unis qui devait inspirer les fondateurs de la Fondation de France aux fondations abritantes « familiales » dont il existe au moins deux exemples, nous avons assisté à une forte diversification des projets. À l'image de la variété des fondateurs, les fondations abritantes ont imaginé leurs écosystèmes en fonction de leurs projets stratégiques et de leurs moyens : certaines se vivent comme des pépinières de fondations ayant vocation à trouver un jour leur autonomie, d'autres comme des animateurs d'une communauté philanthropique ou encore comme des spécialistes d'une thématique capables de nourrir des projets de tiers ou de dynamiser l'engagement solidaire sur un territoire. À l'ère où co-construction et synergie sont les deux mots clefs des acteurs du bien commun à la recherche d'un plus grand impact social, ces petites communautés philanthropiques formées au sein des abritantes par leurs fondations abritées peuvent avoir un rôle tout à fait passionnant et efficace. Gageons que la qualité de l'accompagnement de chacune tout autant que celle de l'animation de la communauté des fondations abritées seront des critères distinctifs du succès de ces fondations abritantes.

Nous savons le rôle incitatif puissant – bien que rarement premier – de la fiscalité dans la création de ces fondations : elle a permis à une génération nouvelle de s'investir au bénéfice du bien commun. Il faut espérer, à l'heure où se réduisent à peu de chagrin les incitations fiscales en faveur des grands donateurs, que les fondations abritantes auront su déployer des stratégies adaptées pour transformer une aubaine philanthropique en véritable engagement de long terme de la part de leurs fondateurs et que leurs offres stimulantes et diversifiées sauront attirer de nouveaux mécènes.

Béatrice de Durfort

Déléguée générale
Centre français des Fonds et Fondations

- Confiance**
- Liberté et rapidité de création**
- Intérêt général**
- Sécurité juridique**
- Accompagnement personnalisé**
- Autonomie d'action**
- Expertise**
- Affectation irrévocable**
- Expérimentation**
- Gestion administrative déléguée**
- Innovation**
- Mutualisation des coûts**
- Développement de la philanthropie**
- Capacité de collecte élargie**
- Réseau renforcé**
- Avantages fiscaux**
- Communauté d'action**
- Reconnaissance individuelle**
- Approfondissement du diagnostic**
- Notoriété**
- Action décuplée**

Partie I

Une relation entre fondations abritantes et fondations sous égide créatrice de valeur ajoutée

Un vecteur philanthropique qui se construit librement à deux

5

Pas de fondation abritante sans fondation sous égide, et vice versa

La fondation sous égide, également appelée fondation « abritée » ou fondation « fille » (et plus rarement : compte de fondation, fonds ou fonds individualisé), est « hébergée » au sein d'une fondation « mère » ayant la capacité d'abriter, dite fondation « abritante » ou encore fondation « affectataire ». Le législateur accorde aux fondations sous égide répondant aux conditions édictées dans l'encadré ci-dessous le droit d'utiliser la dénomination « fondation », mais elles n'y sont toutefois pas tenues et peuvent opter pour une autre dénomination. Aux fins de transparence vis-à-vis du public, elles accolent néanmoins généralement à leur nom la mention « sous l'égide de la fondation X ».

De quoi parle-t-on ?

En vertu de l'article 20 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 - art. 122 :

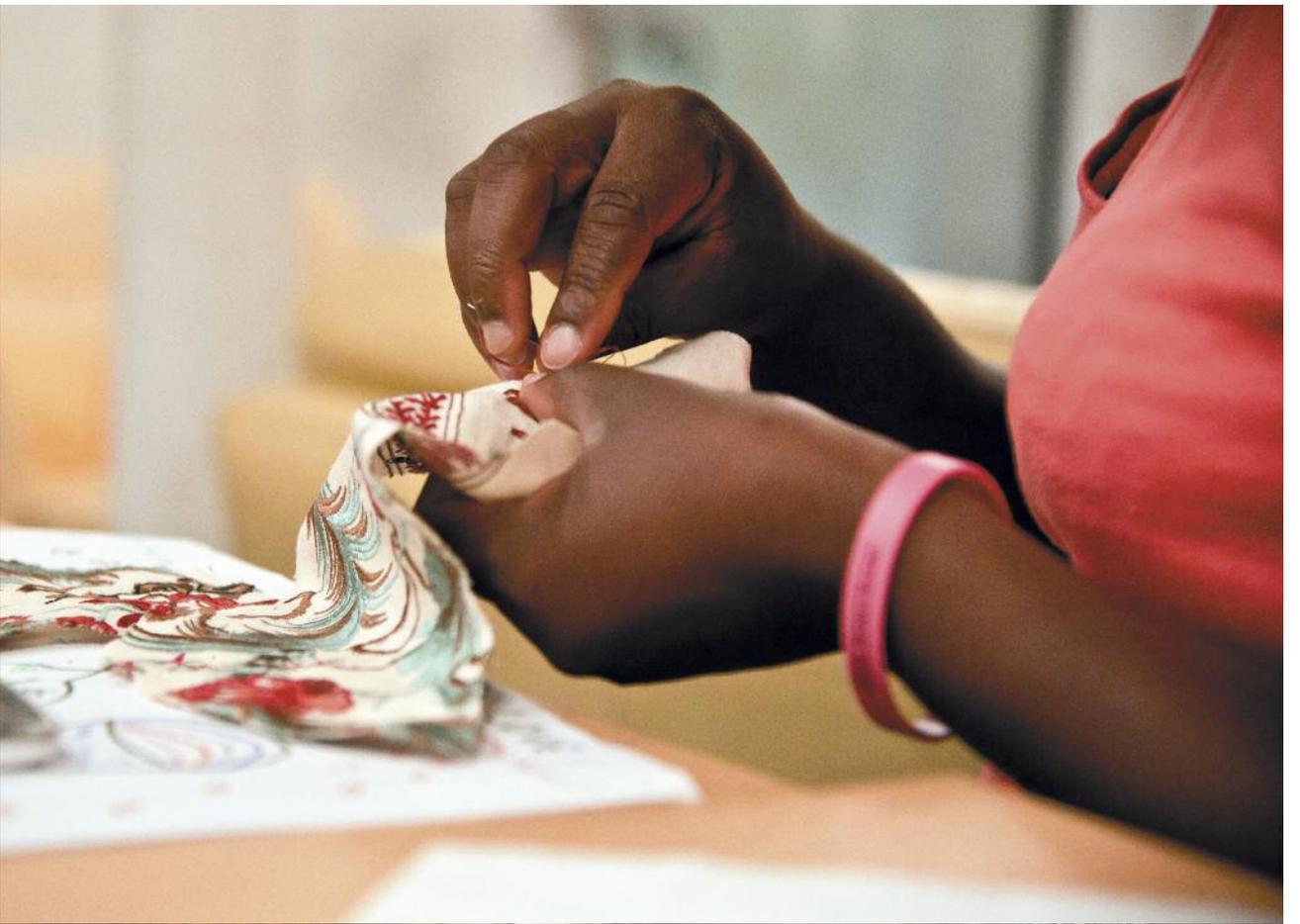
« [...] Peut [...] être dénommée fondation l'affectation irrévocable, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif, de biens, droits ou ressources à une fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés à ce titre, dès lors que ces biens, droits ou ressources sont gérés directement par la fondation affectataire, et sans que soit créée à cette fin une personne morale distincte. »

Cette définition concerne les fondations sous égide des fondations reconnues d'utilité publique et les fondations de coopération scientifique auxquelles s'appliquent les règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique dans les conditions fixées notamment par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, sous réserve des dispositions spécifiques aux fondations de coopération scientifique prévues aux articles L. 344-12 à L. 344-16 du code de la Recherche.

Un avis du Conseil d'État rendu par la section de l'Intérieur le 25 octobre 1988 a confirmé que les libéralités avec charges effectuées au profit de l'Institut de France pouvaient porter l'appellation de « fondation ».

Les fondations sous égide de fondations dites « partenariales » ont leur propre définition légale qui date de la loi n° 2010-1536 du 13 décembre 2010 et reprend les mêmes caractéristiques d'affectation irrévocable – sans création de personne morale nouvelle – de biens, droits ou ressources se rattachant aux missions de la fondation partenariale, affectation pouvant elle aussi bénéficier de l'appellation de « fondation ».

Enfin, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent, depuis la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, accueillir en leur sein des fondations dites « universitaires » non dotées de la personnalité morale, et en l'absence d'exclusion expresse, rien n'interdit de penser que les fondations dites « hospitalières » créées par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 puissent elles aussi abriter des fondations.



Témoignages

La valeur ajoutée de l'abri

« La valeur ajoutée apportée par la fondation abritante est vraiment primordiale. Je ne pense pas que j'aurais créé la fondation sous égide si jamais il n'y avait pas eu cette valeur ajoutée sur les projets. »

Propos de fondateur,
Étude Caritas France sur
les fondations familiales abritées

8

Une structuration de la philanthropie

« La motivation pour créer une fondation sous égide était de se consacrer à des projets tournant autour de la jeunesse en difficulté de façon un peu plus structurée et professionnelle que les aides ponctuelles que l'on pouvait apporter ici ou là. »

Propos de fondateur -
Fondation d'Auteuil

La fondation sous égide, accélérateur d'impact

« Les fondations abritées sont le prolongement de nos bras, tant géographiques que thématiques, en partageant tout ou partie de notre mission. Ces fondations travaillent sur les territoires tandis que la Fondation Entreprendre porte la cause entrepreneuriale dans sa dimension nationale. C'est une opportunité pour accélérer l'impact. »

Fondation Entreprendre

La fondation sous égide est un vecteur philanthropique qui se met librement en place, dans la seule limite des règles édictées dans les statuts et dans le règlement intérieur de la fondation abritante, entre celle-ci et le ou les fondateur(s), sur-mesure et en toute facilité et rapidité, par la simple signature d'une convention d'abri. Elle nécessite un apport bien plus modeste que la constitution d'une fondation reconnue d'utilité publique tout en bénéficiant, par capillarité juridique et fiscale, des mêmes avantages que celle-ci, notamment capacité de collecte auprès de tout public et avantages fiscaux (pour elle-même comme pour ses donateurs). La fondation sous égide bénéficie en outre de l'accompagnement et des conseils de la fondation abritante dans ses choix et évolutions, en vue d'une action philanthropique structurée et d'un impact renforcé.

Il s'agit d'une pratique en plein essor reposant sur la prise en charge, par la fondation abritante, en contrepartie le plus souvent de frais de gestion venant s'ajouter aux frais de création généralement prévus, de la gestion financière, juridique, fiscale et comptable de la fondation sous égide. Le(s) fondateur(s) de la fondation sous égide – personne(s) physique(s) comme personne(s) morale(s) – est/sont donc libre(s) de se concentrer, en toute sécurité, sur la gouvernance et le cœur de l'action d'intérêt général. En effet, la fondation sous égide n'ayant pas la personnalité morale, la responsabilité de ses actes comme le respect de ses obligations légales et réglementaires sont entièrement assumées par la fondation qui l'abrite.

Abriter son activité au sein d'une fondation facilite ainsi l'apprentissage de la philanthropie et permet au fondateur de s'engager dans la durée, au-delà de sa propre existence et de celle de ses héritiers, tout en bénéficiant de compétences spécialisées, des conseils et de la notoriété de la fondation abritante. Écoute, dialogue et pédagogie sont au cœur de la relation, à la recherche d'une indispensable confiance réciproque qui aboutira à un rayonnement, à une visibilité et à une action démultipliée).

Pour une fondation abritante, accueillir des fondations sous égide contribue à sa mission d'intérêt général. Par ce véhicule original et complémentaire de ses autres modes d'action, elle développe la philanthropie. L'accueil en son sein de fondations sous égide lui permet en outre de renforcer son diagnostic des besoins relatifs à ses missions, et d'agir de manière mutualisée en soutien à la cause qu'elle défend.



Pour un philanthrope qui souhaite s'abriter tout comme pour la fondation abritante se pose la question de la formule idéale. La fondation sous égide est en effet un véhicule philanthropique parmi d'autres et son choix devra faire l'objet d'une réflexion stratégique comparative avec les autres véhicules envisageables. Quels sont les avantages et les inconvénients d'une fondation sous égide? Quel modèle économique viable pour une fondation abritante et ses fondations sous égide? Quels services proposer aux philanthropes et à quel coût? Comment faire vivre la communauté des fondations sous égide pour un plus large bénéfice de chacun des acteurs? Comment allier autonomie des fondations sous égide et responsabilité des fondations abritantes? Quelle fondation abritante choisir?

Deux partenaires, une même dynamique

9

Un véhicule philanthropique ouvert aux personnes physiques et morales

Une fondation sous égide est créée par convention entre le fondateur et la fondation abritante. En principe, toute personne physique ou morale ayant la capacité juridique de signer un acte de disposition peut donc créer une fondation sous égide, dans le respect du droit commun (capacité juridique, droit de la famille, droit des contrats...) et des règles que se fixe librement, généralement dans son règlement intérieur, chaque fondation abritante quant au profil de fondateurs qu'elle souhaite abriter, aux montants et modalités des versements et au fonctionnement de ses fondations sous égide.

Une fondation sous égide peut ainsi juridiquement être créée par une ou plusieurs :

• Personnes physiques françaises ou étrangères*

Les personnes physiques peuvent créer une fondation de leur vivant sous forme de don manuel (sauf en présence de biens immobiliers lesquels nécessitent un acte notarié) ou de donation entre vifs sous forme d'acte notarié, ou encore à leur décès sous forme testamentaire ;

• Personnes morales françaises ou étrangères...

> **De droit privé, quelle que soit leur forme :** entreprise, coopérative, mutuelle, syndicat professionnel, association, congrégation, diocèse, voire fondation, etc. ;
> **De droit public :** collectivité (communes, communauté de communes, département, région, parc naturel régional...), établissement public (université, Centre Hospitalier Universitaire, Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, musée, établissement d'enseignement secondaire...).

Certaines fondations abritantes favorisent néanmoins essentiellement la création de fondations sous égide par des personnes de droit privé et n'admettent la création de fondations sous leur égide dans lesquelles des personnes publiques seraient parties prenantes qu'à la condition que ces dernières soient co-fondatrices aux côtés de personnes de droit privé, imposant alors un plafond de contributions publiques (ex. : limitation de celles-ci à 20% des actifs). D'autres fondations abritantes n'autorisent aucune contribution financière d'une personne morale de droit public, n'acceptant de leur part qu'une participation à la gouvernance de la fondation sous égide.

Les personnes physiques et les personnes morales peuvent s'associer entre elles. Le ou les fondateurs disposent alors de la qualité de (co)-fondateur(s). Les co-fondateurs peuvent apporter des contributions différentes en nature ou en volume. Certains co-fondateurs peuvent ainsi n'apporter qu'une contribution symbolique, voire pas de contribution du tout. Les fondations abritantes peuvent également accepter qu'au sein de la gouvernance de la fondation sous égide siège(nt) un ou des membre(s) associé(s) qui ne sont pas co-fondateurs mais prennent une part importante dans la gestion de la fondation sous égide.

* Les fondateurs peuvent avoir leur résidence fiscale à l'étranger. Dans ce cas, les règles de territorialité liées à la réduction d'impôt au titre du mécénat sont les mêmes que pour un don classique.

Témoignages

Des projets solides comme dénominateurs communs

« La Fondation du patrimoine abrite des fondations qui inscrivent leur action dans la durée, et demandent donc à leurs fondateurs solidité et implication forte sur le long terme. Il n'y a pas de restriction juridique ou formelle particulière quant à la nature des fondateurs. Chaque demande est étudiée afin de s'assurer qu'une fondation abritée est bien la meilleure réponse que nous pouvons apporter aux attentes exprimées. »

Fondation du patrimoine

La liberté d'inclure des membres associés dans la gouvernance de la fondation sous égide, aux côtés des fondateurs

« Nous avons parfois, aux côtés des fondateurs des fondations sous égide, des membres associés. C'est le cas, par exemple, d'un *family office*. Ce dernier a proposé à quelques-uns de ses clients qui n'avaient pas vraiment d'actions philanthropiques de créer entre eux une fondation sous égide. Le *family office* est donc devenu membre associé de cette nouvelle fondation. Il est présent au comité de la fondation qui décide de la stratégie. C'est, pour le moment, l'interlocuteur habituel bien que non exclusif de la fondation abritante. La jeune fondation est présidée chaque année par une famille différente. Le but est que ce soient les familles qui prennent le leadership, le *family office* n'étant là qu'en soutien et moteur de la générosité de ses clients. »

Fondation Notre Dame



Les caractéristiques de l'abri en un clin d'œil

Une fondation sous égide est créée par l'affectation irrévocable de biens, de droits ou de ressources, sous forme de don, donation ou legs à une fondation dont le statut juridique lui permet d'abriter des fondations et dont la capacité à abriter est inscrite dans ses statuts.

Les fondations potentiellement abritantes sont limitativement prévues par la loi. Il peut s'agir :

- > des fondations reconnues d'utilité publique ;
- > des fondations de coopération scientifique (depuis la création de ce statut en 2006) ;
- > des fondations partenariales (depuis 2010) et peut-être des fondations hospitalières ;
- > de l'Institut de France.

Quelle que soit la fondation abritante et la fondation sous égide, la notion d'« abri » présente un certain nombre de caractéristiques récurrentes.

L'objet de la fondation sous égide doit impérativement s'inscrire dans celui de la fondation qui l'abrite

La fondation sous égide doit avoir pour objet la réalisation d'une œuvre d'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant au sein du périmètre d'action de la fondation abritante, faute de quoi cette dernière ne pourra pas accepter la libéralité à l'origine même de la création de la fondation sous égide.

La fondation sous égide ne dispose pas de la personnalité morale

La fondation sous égide devient une partie intégrante de la fondation abritante et ne dispose donc pas d'une personnalité morale à part entière. Elle est totalement assujettie à la fondation abritante sur le plan juridique et fiscal et doit en contrepartie se conformer aux règles qui la régissent, la fondation abritante étant responsable des actes et des obligations de ses fondations sous égide.

La fondation sous égide bénéficie par capillarité de tous les avantages de la fondation abritante

Intégrée à la fondation qui l'abrite, la fondation sous égide bénéficie par capillarité de sa capacité juridique ainsi que de tous ses avantages fiscaux (éligibilité au mécénat et au don-ISF/IFI, exonération d'IS pour les revenus patrimoniaux lorsque la fondation abritante est une fondation reconnue d'utilité publique, possibilité de recevoir des fonds publics si la fondation abritante l'accepte, etc.).

La fondation sous égide bénéficie, en contrepartie d'éventuels frais de gestion, de l'appui et de l'expertise de la fondation abritante

La fondation abritante apporte à ses fondations sous égide son expertise sur son secteur d'activité, dont sa connaissance des acteurs (réseau de donateurs comme de bénéficiaires), son savoir-faire sur le montage de projet d'intérêt général, ses outils de communication et sa notoriété. Elle peut de surcroît l'aider à rédiger les appels à projets, à évaluer les porteurs de projet candidats et en bout de chaîne, les actions menées.

Chaque fondation abritante dispose de ses règles et services propres, mais en général, le soutien et l'expertise fournis donnent lieu à des frais de gestion, sous forme de forfaits ou de pourcentage (par exemple sur les revenus distribués à partir de la dotation et/ou sur les ressources externes destinées à être directement dépensées).

La fondation abritante a la charge et la responsabilité exclusives des aspects administratifs afférents à ses fondations sous égide

La fondation abritante gère pour le compte de ses fondations sous égide les biens confiés par ses fondateurs : gestion des dons et ressources, gestion patrimoniale, comptabilité, exécution des décisions de la gouvernance (signature des conventions), délivrance de reçus fiscaux aux donateurs, contrôle des règles liées au mécénat, déclarations, etc.

La création d'une fondation sous égide est simple et rapide et n'obéit qu'à la loi des parties

Une fondation sous égide est librement créée par la signature d'une convention entre son ou ses fondateur(s) et la fondation qui l'héberge, ce qui permet une réelle personnalisation des projets.

Cette convention précise les conditions de l'abri parmi lesquelles (liste non exhaustive) :

- > les caractéristiques de l'apport (dotation ou flux/pérennité ou durée limitée) ;
- > l'organisation de la gouvernance généralement assurée par un « comité exécutif » ou « comité de gestion », au sein duquel siège le plus souvent, avec voix consultative, un représentant de la fondation abritante ;
- > les services apportés par la fondation abritante à la fondation sous égide ;
- > les éventuels frais de création, de gestion et de clôture.

Procédure de demande de la qualité de fondation abritante

La possibilité pour une fondation d'accueillir une fondation sous son égide n'est pas automatique, elle doit être prévue dans ses statuts. Le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) de la fondation souhaitant abriter des fondations sous égide et n'en ayant pas encore la capacité statutaire doit donc procéder à un vote puis à une modification statutaire soumise à l'autorité de tutelle.

Concrètement, il peut être intégré dans l'article des statuts définissant l'objet de la fondation la clause type suivante : « La fondation a également vocation à recevoir, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif se rattachant à ses missions, l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources sans que soit créée à cet effet une personne morale nouvelle. Cette affectation peut être dénommée fondation ».

Pour les fondations reconnues d'utilité publique, les conditions actuellement exigées par le ministère de l'Intérieur (susceptibles d'évolution) sont les suivantes :

> avoir une ancienneté de trois ans (ce qui exclut la création pure de fondations reconnues d'utilité publique abritantes), étant précisé que dans le cadre d'une transformation en fondation reconnue d'utilité publique, la condition d'ancienneté est appréciée au regard de la structure préexistante qui se transforme et de la poursuite de son action ;

> apporter la garantie d'une organisation administrative et technique solide ainsi que de moyens financiers et humains suffisants pour gérer les activités supplémentaires liées aux fondations sous égide ;

> présenter, joints au dossier, des engagements de fondateurs qui souhaitent demander l'abri. Le Conseil d'État y est particulièrement vigilant.

Portrait de fondation

Fondation Maison des Sciences de l'Homme

« Créée en 1963 à Paris, la Fondation Maison des Sciences de l'Homme a obtenu la capacité d'abriter en 2015, en passant par une modification statutaire. La fondation a ainsi engagé une réflexion sur les modalités d'accueil de ses fondations sous égide, qui seront définies dans le règlement intérieur. Conçue comme un outil d'association, la fondation sous égide prend tout son sens dans le domaine d'action de la FMSH, les sciences humaines et sociales, multipliant ainsi les possibilités de financement, mais aussi et surtout, d'expérimentation et d'innovation dans les travaux de recherche et le développement de réseaux interdisciplinaires, en France comme à l'international. Tout en nouant des liens intimes avec ses fondations sous égide, autour de projets correspondant à ses missions, la FMSH respectera la liberté et l'autonomie des fondateurs. La FMSH entretient également des liens étroits avec la société civile et l'État, notamment à des fins de diffusion des savoirs, agissant ainsi efficacement pour l'intérêt général en complémentarité de l'action des pouvoirs publics ».

Nicolas Catzaras,
Secrétaire général
de la Fondation Maison
des Sciences de l'Homme

Des avantages stratégiques et opérationnels

Pour la fondation sous égide :
se concentrer sur le cœur de son action

Les raisons évoquées par les philanthropes qui les ont conduits à vouloir créer une fondation sous égide sont multiples :

> rejoindre une communauté de pairs, avec une proximité intellectuelle ou géographique, un sentiment d'appartenance à un secteur, pour ne pas être seuls ;

> bénéficier d'une expertise dans un domaine particulier (connaissance des acteurs et des projets), à travers un accompagnement sur le choix de projets à financer, par exemple ;

> se libérer des questions administratives et fiscales et se concentrer sur les aspects opérationnels de son action (collecte ou soutien de projets) qui peut ainsi démarrer rapidement ;

> bénéficier d'un vecteur prestigieux en termes de communication grâce à la notoriété de la fondation abritante, mais qui « appartient » quand même aux fondateurs ;

> se lancer dans la philanthropie avec un outil simple, rapide, rassurant et encadré avant pourquoi pas de s'autonomiser en créant sa propre fondation ;

> pour les fondations familiales, faire vivre un projet philanthropique et transmettre à ses enfants des valeurs sous une forme de « patrimoine » moral, une œuvre qu'ils seront libres de perpétuer ;

> pour les donateurs n'ayant pas d'héritiers, la possibilité, grâce au legs, d'inscrire leur action philanthropique dans une durée allant bien au-delà de leur propre disparition avec l'assurance de savoir un tiers de confiance responsable de la mise en œuvre de ses volontés (il est alors souhaitable de prendre de son vivant contact avec la fondation abritante et d'apporter toutes les précisions nécessaires dans son testament) ;

> bénéficier d'un régime fiscal favorable (beaucoup de fondations sous égide sont notamment créées par des donateurs-ISF/IFI...).

Témoignages

La facilité de construction d'un projet personnalisé

« Il a fallu trouver la fondation abritante susceptible de travailler avec nous. Notre choix s'est porté sur la Fondation Notre Dame pour plusieurs raisons : la communauté de valeurs dans les projets que ma cliente voulait soutenir, la facilité à construire un projet personnalisé, la modicité des coûts, le but n'étant pas de remplacer « moins d'impôts », par « plus de frais administratifs ».

Propos d'un banquier privé -
Fondation Notre Dame

Un apprentissage de la philanthropie en toute sécurité

« La fondation sous égide est un outil facile, rapide, encadré et accompagné. C'est rassurant pour les personnes physiques et morales. Le fondateur commence par une fondation sous égide pour apprendre et après, s'il le souhaite, il prendra son indépendance. »

Fondation pour
la Recherche Médicale

Le regard d'expert de la fondation abritante

« C'était une de mes attentes dans la structuration de ma philanthropie : avoir un deuxième regard sur le soutien que j'apporte et des critères de sélection validés par quelqu'un qui a une vision plus précise et une expérience plus grande que les miennes. »

Propos de fondateur -
Étude Caritas France sur
les fondations familiales abritées

Pour la fondation abritante : démultiplier son impact

Pour une fondation, devenir abritante permet de construire des partenariats structurants et de fidéliser des mécènes autour d'un engagement financier de longue durée.

Les fondateurs apportent en outre un regard extérieur sur les activités de la fondation abritante et contribuent à l'accès à de nouveaux réseaux.

Les activités des fondations sous égide renforcent l'impact de la fondation abritante et la couverture de l'ensemble de son objet social. Autour de valeurs partagées, la communauté des fondations sous égide fait rayonner la marque de l'abritante. Sur un territoire, une fondation abritante participe au renforcement de la lisibilité et de la cohérence des actions des différents acteurs locaux de la philanthropie.

Témoignages

L'appartenance à un territoire

« Le choix pour un fondateur de demander à être hébergé à la Fondation pour l'Université de Lyon repose sur la spécificité du territoire et s'appuie sur une logique de site à l'échelle du Grand Lyon pour l'enseignement supérieur et la recherche. »

Fondation pour l'Université de Lyon

Le rayonnement de la marque

« Être abritante permet de faire rayonner la marque Caritas grâce à ses fondations sous égide. Les relations avec les fondateurs permettent l'ouverture à de nouveaux réseaux et de penser le développement autour de stratégies d'alliances. »

Fondation Caritas France



Portrait de fondation

Fondation Médecins sans Frontières

« Créée en 1989, la Fondation Médecins sans Frontières promeut l'action humanitaire et sociale en France et à l'étranger et œuvre à transformer la manière dont MSF accomplit sa mission médico-opérationnelle. Elle s'inscrit aux côtés d'autres organismes satellites d'MSF (Epicentre, MSF Logistique, la CAME, le DNDI) qui ont chacun développé des compétences spécifiques et complémentaires. Depuis plusieurs années elle poursuit des réflexions sur l'évolution de l'humanitaire (CRASH), elle met aussi en place des outils opérationnels sous l'angle de l'expérimentation, en jouant le rôle de laboratoire d'innovation. Passerelle entre l'action sur le terrain et le monde de la recherche, la fondation initie des projets et impulse une dynamique forte pour être en veille sur les nouvelles technologies. Elle soutient aussi des projets opérationnels d'organisations innovantes. Dans le prolongement de cette démarche, la fondation a obtenu la capacité à abriter en 2015 et cible les "philanthropreneurs", confirmant son positionnement dans la culture digitale "tech for good". »

Francis Charhon,
Vice-Président
de la Fondation MSF

Une pratique en plein essor



Les fondations sous égide ont existé (notamment au sein de l'Institut de France, de la Fondation de France ou encore de la Fondation du Judaïsme Français) bien avant que le législateur ne leur accorde le droit, en 1990*, d'utiliser la dénomination de « fondation », désormais protégée depuis la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ayant instauré la possibilité de réduire son ISF au titre des dons effectués au profit notamment d'une fondation reconnue d'utilité publique, a suscité la création de nombre de fondations abritées par des fondateurs donateurs ISF souhaitant inscrire leur philanthropie sur le long terme grâce à un véhicule stratégique. Le nombre de fondations reconnues d'utilité publique devenues abritantes a été lui aussi multiplié par 3,5 depuis 2007.

Fin 2017, on compte en France quatre-vingt fondations abritantes, dont soixante-cinq fondations reconnues d'utilité publique, cinq fondations de coopération scientifique et une dizaine de fondations partenariales. Aux côtés des fondations abritantes généralistes, l'on constate depuis quelques années de nouvelles pratiques, davantage de modèles spécialistes, répondant aux besoins d'un territoire ou d'une thématique ciblée. Les fondations abritantes couvrent une large palette de thématiques mais également de modes d'action. Certaines fondations abritantes sont principalement distributives, d'autres en grande partie opératrices, d'autres enfin sont mixtes. Certaines mènent des activités de plaidoyer, d'autres sont gestionnaires d'établissement. Certaines lancent des campagnes majeures de levée de fonds quand d'autres puisent leurs ressources essentiellement dans les revenus de leur patrimoine. Cette richesse favorise la création des fondations sous égide. Les fondateurs ont en effet à leur disposition des acteurs aux expertises multiples, aux approches originales et aux modes opératoires variés.

C'est donc sans surprise que l'on constate qu'en 2017, sur 2750 fondations en France (hors fonds de dotation, qui sont 2600), près de la moitié sont des fondations sous égide (1600 fondations sous égide, dont 820 fondations abritées à la Fondation de France et 200 fondations abritées à l'Institut de France), quasiment toutes distributives.

* Loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations.

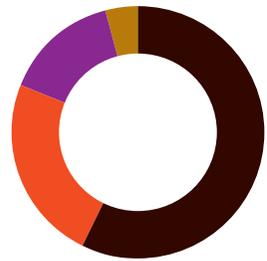
Panorama

Fondations abritantes Fondations sous égide

80

16

Répartition des **2750** fondations par statut
Versus 2600 fonds de dotation



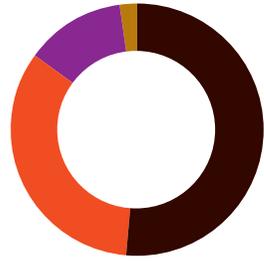
1600
Fondations sous égide

650
Fondations reconnues d'utilité publique

400
Fondations d'entreprise

100
Fondations de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Répartition des **1600** fondations sous égide



820
Fondations sont sous l'égide de la Fondation de France

560
Fondations sont sous l'égide de 65 fondations reconnues d'utilité publique autres que la Fondation de France

200
Fondations sont sous l'égide de l'Institut de France

20
Fondations sont sous l'égide de 15 fondations du secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ayant la capacité d'abriter, c'est-à-dire hors fondations universitaires.

CONCLUSION

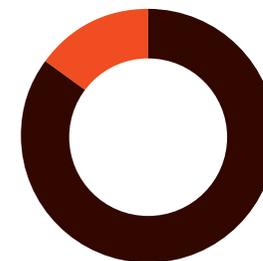
80

Fondations abritantes abritent

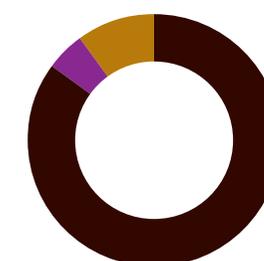
1600

fondations sous égide soit près de la moitié de l'ensemble des fondations tous statuts confondus

Proportion de fondations abritantes par statut



650
sur 650 fondations reconnues d'utilité publique
65
sont abritantes (soit 10%)



70
sur 70 fondations du secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

5
fondations de coopération scientifique et

10
fondations partenariales sont abritantes (soit 21%)

Top 5 des organismes abritants

Premier
820
Fondation de France

Deuxième
200
Institut de France

Troisième
91
Fondation Caritas France

Quatrième
81
Fondation du Judaïsme Français

Cinquième
57
Fondation du Protestantisme

17

Essor des fondations reconnues d'utilité publique abritantes depuis 2008



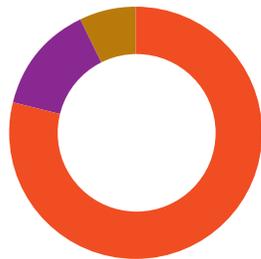
2008 → **17**
2017 → **65**

Entre 2008 et 2017, le nombre de fondations reconnues d'utilité publique abritantes a presque quadruplé, passant de 17 à 65 (explication notamment : loi TEPA en 2007/don-ISF) et la pratique peut encore considérablement progresser car seules

10% des fondations reconnues d'utilité publique abritent

Source: CFF + Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014.*

Les fondations abritantes majeures abritent en réalité la grande majorité des fondations sous égide



Fondations abritant plus de 50 fondations sous égide

5 → **1249**

5 fondations abritent 1 249 fondations sous égide

Fondations abritant entre 10 et 50 fondations sous égide

15 → **221**

15 fondations abritent 221 fondations sous égide

Fondations abritant moins de 20 fondations sous égide

50 → **110**

50 fondations abritent 110 fondations sous égide

Fondations abritant 0 fondation sous égide

10 → **0**

10 fondations abritent 0 fondation sous égide

1600

Essor des créations de fondations sous égide depuis 2001

Chiffres hors fondations sous l'égide de l'Institut de France



2001 → **571**
2017 → **1400**

Source: CFF + Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014.*

CONCLUSION

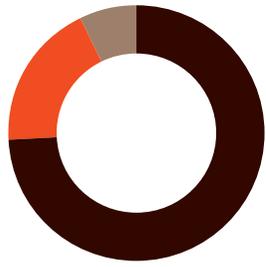
1600 +200%

Le nombre de fondations sous égide a plus que doublé depuis 2001, avec une nette accélération depuis 2009 (explication notamment : loi TEPA en 2007/don-ISF). Depuis 2001, environ 5 fondations sous égide sont en moyenne créées par mois.

En comparaison, depuis janvier 2009, les fonds de dotation créés par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie se créent au rythme d'un peu plus de 20 par mois, avec un léger fléchissement observé début 2015 en raison de l'instauration d'une dotation minimale de 15 000 euros en numéraire. Au 30 juin 2017, ils étaient 2 540. À la date de publication de ce livrable, on estime qu'ils sont 2 600.

Source: Observatoire des Fonds de dotation – Deloitte

Les fondateurs de fondations sous égide sont



72%
Particuliers

18%
Entreprises

7%
Associations

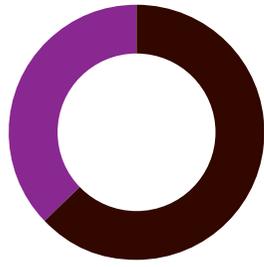
1%
État

1%
Collectivités territoriales

1%
Fondations

Source: Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014*.

Types d'apports des fondateurs de fondations sous égide



63%
En 2013, 63% des fondations sous égide avaient une dotation pour

37%
qui étaient des fondations de flux

Source: Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France, *Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014*.

Modes opératoires des fondations sous égide

75%
En 2013, les fondations sous égide représentaient 75% des fondations dites distributives et seulement

2%
des fondations opératrices

Source: V. Tchernonog, *Le paysage associatif français. Mesures et évolutions*, Juris éditions/Dalloz, 2013.

Domaines d'action des fondations abritantes

Action artistique et culturelle **8,9%**

Enseignement, éducation et action socioculturelle **16,8%**

Secteur médico-social **9,9%**

Recherche et enseignement supérieur **14,9%**

Action humanitaire **3,5%**

Développement durable **8,4%**

Insertion sociale et économique **10,4%**

Échanges socio-économiques **6,4%**

Sports et loisirs **3,5%**

Action philosophale et sociale **7,9%**

Autres **9,4%**

Source: CFF

Domaines d'action des fonds de dotation

Action artistique et culturelle **22,4%**

Enseignement, éducation et action socioculturelle **20,4%**

Secteur médico-social **12,4%**

Recherche et enseignement supérieur **11,3%**

Action humanitaire **9,7%**

Développement durable **8,2%**

Insertion sociale et économique **5,1%**

Échanges socio-économiques **3,8%**

Sports et loisirs **3,3%**

Action culturelle, philosophale et sociale **2,9%**

Micro finance **0,4%**

Source: Observatoire Deloitte, 30 juin 2017

La richesse et la diversité des fondations abritantes

22

Deux grands acteurs aux domaines étendus : l'Institut de France et la Fondation de France

Depuis sa création en 1795, l'Institut de France mène une activité philanthropique. Hébergeant plus de 200 fondations sous égide, il agit aussi bien dans les champs culturels, scientifiques qu'humanitaires avec une spécificité par rapport aux autres organismes abritants puisqu'étant un établissement public, la gestion des fondations non dotées de la personnalité morale qu'il abrite relève elle aussi du droit public.

Créée en 1969, la Fondation de France, acteur majeur des fondations sous égide, intervient sur l'ensemble des causes de l'intérêt général. L'accueil des fondations sous égide est au cœur de sa mission depuis sa création. Elle gère actuellement 820 fondations sous égide.

Des fondations territoriales, au plus près des besoins locaux

Depuis quelques années se développent sur des territoires spécifiques des fondations territoriales. Fédérant des habitants et des acteurs économiques autour d'un diagnostic partagé de territoire et d'une communauté de destin, les fondations territoriales facilitent la mobilisation de donateurs soucieux du développement de leur territoire et concourent au soutien aux acteurs locaux.

Les fondations territoriales abritantes accueillent en leur sein des projets initiés par des acteurs du territoire au service du territoire. Les fondations territoriales peuvent être généralistes, comme la Fondation de Lille ou privilégier une thématique comme la Fondation pour l'Université de Lyon.

Des fondations thématiques, expertes sur leur domaine

De nombreuses fondations œuvrant sur une ou plusieurs thématiques ont choisi de devenir abritantes. Elles hébergent des fondations sous égide dont la mission sociale porte sur leur objet social : culture, patrimoine, environnement, recherche, lutte contre l'exclusion, accompagnement des personnes âgées ou handicapées, développement de la citoyenneté européenne, éducation, insertion, logement social...

Ces fondations agissent en général sur l'ensemble du territoire. Elles apportent leur expertise sur les acteurs spécialisés sur la cause qu'elles défendent et qu'elles connaissent bien, puisque travaillant souvent depuis de nombreuses années avec eux. Elles procurent des conseils éclairés aux fondations sous égide sur la pertinence et l'efficacité des projets à soutenir.

Les fondations thématiques s'attachent souvent à une cause en particulier. C'est le cas par exemple de fondations portant sur la protection de l'environnement (Fondation WWF ou Fondation pour la Nature et l'Homme). Mais elles peuvent aussi se consacrer à plusieurs causes différentes (la Fondation Bullukian soutient la culture, la santé et la recherche, ainsi que les œuvres sociales).

Des fondations sectorielles, au service d'acteurs spécifiques

Certaines fondations s'adressent plus particulièrement aux acteurs d'un secteur d'activité spécifique. La Fondation de l'Avenir (pour la recherche médicale) a été créée par la Mutualité des fonctionnaires et s'est ensuite élargie à l'ensemble de la mutualité.



23

Portraits de fondations

Fondation de Lille

« Première fondation territoriale créée en France sur le modèle anglo-saxon des « community foundations », la Fondation de Lille n'a pas été créée pour une seule cause mais pour servir un territoire : Lille, le Nord et le Pas-de-Calais. Son but est de soutenir ou mener des actions citoyennes et solidaires grâce à la mutualisation des moyens du territoire : donateurs, entreprises mécènes, collectivités locales et associations de la région travaillent en collaboration pour financer de manière efficace des projets dans tous les domaines de l'intérêt général : actions sociales, éducation et formation, culture, développement durable, santé etc. Reconnue d'utilité publique en 1997 et dotée de la capacité d'abriter depuis 2008, la Fondation de Lille se positionne à la fois comme incubateur et comme laboratoire d'expérimentation pour favoriser le développement de nouveaux outils, à l'image du projet de création du premier organisme de foncier solidaire, innovant dans le domaine de l'accession à la propriété. Alliant proximité, expertise et ancrage territorial, la Fondation de Lille est un outil précieux au service des donateurs et permettant de répondre aux besoins d'un territoire. »

Delphine Vandevoorde,
Directrice de la Fondation de Lille

Institut de France

« L'Institut de France est une personne morale de droit public à statut particulier placé sous la protection du président de la République. Fondé en 1795 par la Convention, l'établissement succède aux académies royales supprimées en 1793 et a pour mission de contribuer à but non lucratif au perfectionnement et au rayonnement des lettres, des sciences et des arts. Cinq académies composent ainsi l'Institut de France : l'Académie française, l'Académie des inscriptions & belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts, et l'Académie des sciences morales & politiques. Héritier de la royauté, de la Révolution, de l'Empire et de la République, l'Institut est le légataire et gardien d'un précieux patrimoine constitué en fondations-musées : le château de Chantilly (Oise), l'hôtel Jacquemart-André, boulevard Haussmann à Paris, l'abbaye royale de Chaalis (Oise), l'hôtel et la bibliothèque Dosne-Thiers (place Saint-Georges à Paris) ou encore la villa grecque Kérylos (Alpes-Maritimes) sont ainsi quelques-uns des sites ouverts au public dont l'Institut est le dépositaire. La mission de philanthropie est au cœur de l'action de l'Institut de France depuis ses origines. Aujourd'hui, deux cents fondations abritées agissent dans le prolongement des travaux académiques de l'Institut, dans les domaines culturels, scientifiques, humanitaires, sociaux et environnementaux. »

Gabriel de Broglie,
Chancelier de l'Institut de France

Fondation de l'Avenir

« Créée au cœur du secteur mutualiste en 1987, la Fondation de l'Avenir rassemble des acteurs issus de la mutualité pour soutenir la recherche médicale et l'innovation dans les pratiques de soins. Fondation abritante accueillant aujourd'hui 9 fondations agissant dans le champ de la recherche médicale, elle se caractérise, dans un pur esprit mutualiste, par des actions collectives avec l'ensemble de ses partenaires. La Fondation de l'Avenir se veut un « accélérateur de progrès médical » pour optimiser la qualité de vie et la prise en charge des patients. Elle cible pour cela son soutien à des projets de recherche appliquée c'est-à-dire ayant pour objectif un effet pratique, concret, sur les malades, ainsi qu'à des projets concernant les nouvelles pratiques de soins. La valeur ajoutée de la Fondation de l'Avenir est sa capacité à être facilitatrice, pour les chercheurs et leurs projets, pour les patients et leurs familles, pour les fondations abritées, pour les acteurs de la santé publique. »

Dominique Letourneau,
Président du directoire
de la Fondation de l'Avenir

Des fondations d'esprit confessionnel ou issues d'organismes confessionnels

Outre une ou plusieurs causes qu'elle défend, les fondations émanant d'organisations confessionnelles reposent sur des valeurs fortes qui guident les actions menées. Les fondateurs rejoignent ces fondations pour leur professionnalisme mais également en raison de la proximité de valeurs qu'ils partagent avec la fondation abritante.

Des fondations adossées à un établissement

Fondations créées en vue de soutenir l'activité de leur fondateur, ces fondations adossées à leur établissement fondateur sont fréquentes dans l'enseignement supérieur et la recherche. Elles abritent des fondations sous égide qui soutiennent une mission particulière au sein de l'université, l'école ou le centre de recherche. La Fondation Université Grenoble Alpes abrite par exemple la fondation sous égide Nanosciences qui accompagne des projets de recherche sur l'un des axes forts de l'Université Grenoble Alpes.



À chaque projet philanthropique, sa fondation sous égide

Plusieurs types de fondations sous égide...

Au fil du temps, plusieurs types de fondations sous égide ont vu le jour. Deux critères principaux sont pris en compte pour les caractériser : la qualification des fonds apportés (dotation ou flux) et la durée de vie de la fondation (pérenne ou limitée), l'un et l'autre étant intimement liés.

Bien que les pratiques soient propres à chaque fondation abritante, on peut distinguer trois grands types de fondations sous égide :

- > la fondation pérenne avec une dotation non-consomptible suffisamment conséquente pour que les revenus des placements de la dotation, complétés le cas échéant par les ressources extérieures autorisées par la fondation abritante, permettent le financement des actions ;
- > la fondation avec une dotation consomptible et à durée de vie limitée (quelques années), qui s'éteindra lorsque ses fonds propres et ressources seront épuisés, le fondateur ayant ainsi à la fin de la durée de sa fondation sous égide la capacité d'abonder de nouveau et poursuivre son action ou de l'arrêter ;
- > la fondation de flux, sans dotation donc, à durée en général limitée, sauf si les revenus sont pérennes (droit perçu, pourcentage d'un chiffre d'affaires d'une entreprise, etc.).

Bien évidemment, dans la pratique, on trouve des fondations sous égide qui mélangent les différents modèles. C'est le cas par exemple de fondations sous égide créées avec une dotation non-consomptible qui reçoivent ensuite de la part des fondateurs des apports supplémentaires dans les années suivant la création, afin de compléter le revenu des dotations. D'autres fondations sous égide évoluent dans le temps. Elles sont créées comme fondation de flux, puis se transforment en fondation pérenne à dotation non-consomptible.

Témoignages

Miser sur le potentiel de développement

« La Fondation se positionne comme un incubateur pour la création de fondations. Nous n'exigeons pas forcément des flux importants pour créer une fondation sous notre égide. Nous attachons plus d'importance au potentiel de développement de la future fondation et à lui donner sa chance qu'elle n'aurait pas si nous exigeons des flux importants. »

Fondation de Lille

Thématique innovante

« L'innovation à la Fondation Entreprendre réside dans sa spécificité thématique unique qui nous permet de travailler fortement l'impact. »

Fondation Entreprendre

Avec quels apports ?

Les principaux apports pour la création d'une fondation sous égide sont les apports en numéraire, qui peuvent être versés en une ou plusieurs fois.

Néanmoins, des apports en patrimoine immobilier, notamment locatif, en donation temporaire d'usufruit, en titres, en assurance-vie, voire en droits d'auteurs sont également acceptés par certaines fondations abritantes. La dotation peut également être composée en partie d'une autorisation d'occupation temporaire d'un bâtiment.

Pour quels montants ?

Les fondations abritantes doivent s'assurer que l'apport des fondateurs permet bien de mettre en œuvre les actions souhaitées tout en assurant la fondation abritante de rentrer dans ses coûts au titre de la gestion qu'elle assure pour ses fondations sous égide. Un apport trop faible par rapport au programme d'action envisagé rendrait de fait inopérante la fondation sous égide.

C'est pourquoi, dans la plupart des cas, les fondations abritantes fixent des seuils par type de fondation. Pour les fondations abritantes qui ne fixent pas de plancher, elles invitent les personnes à réfléchir à la portée de leur action par rapport à l'apport qu'elles souhaitent effectuer, afin d'éviter d'avoir des fondations sous égide qui rapidement n'ont plus d'activités significatives.

Les seuils fixés par les fondations abritantes peuvent être faibles (10 000 à 15 000 euros) pour une fondation de flux, notamment lorsqu'elle projette de lancer une campagne de levée de fonds, mais sont fréquemment autour de 150 000/200 000 euros, voire bien davantage lorsque la fondation sous égide a une vocation de pérennité. Ces versements peuvent être effectués en plusieurs fois, généralement sur des périodes allant de 3 ans à 5 ans.

Portrait de fondation

Fondation du patrimoine

« La sauvegarde et la valorisation du patrimoine en France sont les missions portées par la fondation du patrimoine depuis sa création en 1996. De la simple préservation qui rejoint l'engouement des français pour leurs richesses culturelles matérielles, la fondation est progressivement passée au développement d'un patrimoine porteur de sens, inscrit au cœur d'une dynamique sociétale. Son ambition nourrit à la fois des objectifs de transmission, de montée en puissance de l'attractivité territoriale et de préservation de savoir-faire favorisant l'insertion sociale et professionnelle. La fondation du patrimoine se donne ainsi la capacité d'emmener avec elle des partenaires variés et de proposer un accompagnement riche aux fondations abritées. Parmi les 14 fondations sous égide, on retrouve des collectivités, des établissements publics et des associations, qui bénéficient d'un réseau de proximité animé par de nombreux ambassadeurs mais aussi des expertises de la fondation en matière de souscription publique et de mécénat d'entreprise. »

Géraud de Nadaillac,
Délégué en charge
des Fondations abritées
de la Fondation du patrimoine

...pour plusieurs modes opératoires

Des fondations sous égide principalement distributives

La quasi-totalité des fondations sous égide sont distributives, c'est-à-dire qu'elles reversent des fonds sous forme de prix, de bourses, de soutien à un projet mené par une association, une fondation opératrice ou tout organisme éligible au dispositif du mécénat. Pour cela, elles lancent des appels à projets trimestriels, semestriels ou annuels, reçoivent des demandes de soutien tout au long de l'année ou sélectionnent des projets proposés par leur fondation abritante.

Mais aussi quelques fondations opératrices

Certaines fondations sous égide ont néanmoins choisi d'être opératrices, c'est-à-dire de mener elles-mêmes leurs propres actions. Ce sont principalement :

> des fondations sous égide créées par des particuliers avec une dotation initiale importante, qui ont donc la capacité financière de mener des actions en propre. Dans la plupart des cas, elles envisagent à terme d'acquies leur propre personnalité morale en se transformant ensuite en fondation reconnue d'utilité publique ;

> des fondations sous égide créées par transfert d'actif qui rejoignent la fondation abritante avec leur propre activité en s'abritant au sein d'une fondation « chapeau ». Ce cas se retrouve par exemple dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

> des fondations sous égide créées par une personne morale avec un objet spécifique.

Des fondations sous égide qui soutiennent l'action de leur fondation abritante

Certaines fondations sous égide se fixent comme objectif de soutenir, en tout ou en partie, des actions menées par la fondation qui les abrite.

Témoignages

Des fondations sous égide distributives expertes dans la sélection des projets soutenus

« La Fondation Agir Sa Vie a été créée en 2001 par quatre fondateurs (un couple et ses deux enfants) sous égide de la Fondation de France. Elle a son propre processus de sélection des projets. Deux sessions de sélection sont organisées chaque année à date fixe. Le couple de fondateurs assure une présélection sur dossier. Les dossiers retenus sont répartis pour instruction entre les membres du comité exécutif. L'instruction inclut la rencontre du porteur du projet et la rédaction d'un rapport au format précis. Lors de la réunion du comité, chaque membre attribue une note à chaque dossier. Les subventions sont attribuées dans l'ordre du classement jusqu'à épuisement du budget. »

François Rebeyrol,
Président de la Fondation Agir Sa Vie

Une fondation opératrice créée par transfert d'activité

« L'Institut Hospitalo-Universitaire Liryc rattaché à la Fondation Bordeaux Université est devenu une fondation abritée au moment du transfert d'activité de la communauté d'université et d'établissements d'Aquitaine à la Fondation Bordeaux Université transformée en fondation de coopération scientifique. L'IHU Liryc sous égide de la Fondation Bordeaux Université mène ses propres activités de recherche et effectue même des prestations de service (mise à disposition d'un IRM pour une recherche particulière, formation de médecins sur l'utilisation d'un matériel spécifique...). »

Fondation Bordeaux Université



Des fondations sous égide qui mènent parfois des campagnes de levée de fonds

Enfin, pour compléter leurs ressources, certaines fondations organisent des campagnes de levée de fonds auprès de grands donateurs, d'entreprises ou du grand public.

Témoignage

Le soutien des fondations sous égide aux actions de la fondation abritante

« La Fondation d'Auteuil a opté pour un modèle dans lequel les fondations sous égide doivent attribuer un minimum de 40 % de leurs ressources à des actions menées par la Fondation d'Auteuil elle-même. De fait, la majorité d'entre elles choisit de flécher plus de 70 % de leurs ressources sur les projets de la Fondation d'Auteuil. La fondation sous égide établit ses propres critères de sélection des projets. La Fondation d'Auteuil lui présente une sélection de projets correspondant à ces critères. La fondation sous égide sélectionne ensuite les projets qu'elle veut soutenir. »

Fondation d'Auteuil

Témoignage

Deux modèles au sein d'une même fondation abritante

« La Fondation pour la Recherche Médicale héberge deux types de fondation.

Les "fondations de mécènes", créées par des particuliers, soutiennent des projets de recherche sur des thématiques qui leur correspondent. Chaque année, la FRM sélectionne des projets, sur cette thématique, suite à ses appels à projets auprès de la communauté de chercheurs, les propose aux mécènes qui choisissent ceux qu'ils veulent soutenir.

Autre catégorie: "les fondations de chercheurs". Ces fondations sous égide concourent au développement de la connaissance et des savoirs. Elles sont souvent créées par des sociétés savantes, des associations de patients qui souhaitent disposer d'une fondation sous égide. Chaque fondation est alors spécifique et nécessite de la FRM un examen des projets au cas par cas (ex.: Fondation GIPIS à Marseille pour construire un bâtiment et créer un nouvel institut de recherche; Fondation pour la Recherche sur les AVC créée par des scientifiques avec son propre programme...).

Fondation pour la Recherche Médicale

Le critère *sine qua non* : l'objet social de la fondation abritante

Une fondation abritante, quelle qu'elle soit, ne peut agir que dans le cadre de son périmètre d'action défini dans ses statuts. Le périmètre de la fondation sous égide doit par conséquent nécessairement être inclus dans celui de sa fondation abritante afin que cette dernière accepte de l'héberger.

Dans la pratique, les fondations abritantes s'assurent de la cohérence de l'objet des fondations sous égide avec le leur et peuvent assister le(s) fondateur(s) dans la définition de la mission de la fondation sous égide à créer. La fondation sous égide doit en effet trouver un espace spécifique au sein de l'objet de la fondation abritante qui complète l'activité et ne vienne pas dénaturer l'action de la fondation abritante ou d'autres fondations sous égide.

Témoignages

L'importance de la cohérence de l'objet des fondations sous égide avec le projet global

« La Fondation a souhaité avoir une doctrine qui a été mise en place en 2006. Les fondations sous égide doivent être en cohérence avec l'objet de la fondation abritante en trouvant un espace spécifique au sein de cet objet (recherche, santé et innovation) qui ne viendrait pas amoindrir la fondation abritante ni les autres fondations sous égide. »

Fondation de l'Avenir

Des fondations abritantes et sous égide complémentaires mais non concurrentes

« La Fondation pour la Recherche Médicale a un objet très large: "promouvoir la recherche sur les sciences de la vie et de la santé" et mène des actions sur des champs assez larges: cancer, maladies infectieuses, maladies rares, maladies cardiovasculaires, maladies neuro-dégénératives... Elle accueille des fondations sous égide qui portent elles sur des thématiques de recherche plus précises: prions, rein, innovation thérapeutique... En revanche, si les fondations sous égide soutiennent l'activité de recherche tout comme le fait la FRM, elles n'exercent pas d'activité d'information scientifique, activité qui est menée par la seule fondation abritante. »

Fondation pour la Recherche Médicale

L'indispensable respect des règles de l'intérêt général et de l'éligibilité au mécénat

Afin de bénéficier du régime du mécénat, les fondations abritantes œuvrent dans les domaines éligibles au dispositif du mécénat listés aux articles 200 et 238 bis du CGI, tout en respectant les critères de l'intérêt général au sens fiscal (avoir une gestion désintéressée et une activité non lucrative, et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes). Les fondations sous égide doivent par conséquent mener leurs actions dans ces mêmes domaines: philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Au-delà de l'objet, une stratégie territoriale

« La Fondation pour l'Université de Lyon accueille essentiellement des fondations dont la spécificité repose sur l'enseignement supérieur et de la recherche et sur une logique de territoire. »

Fondation pour l'Université de Lyon

La recherche d'une proximité de valeurs et d'une relation de confiance

De même qu'une fondation abritante recherchera une rencontre d'esprit et de valeurs avec les fondateurs de ses fondations sous égide, lesdits fondateurs seront également sensibles au partage de valeurs entretenu avec la structure qui hébergera la future fondation sous égide : philosophiques, politiques, confessionnelles, sectorielles, défense d'une cause, ancrage territorial...

Enfin, trouver la fondation abritante la plus appropriée est surtout une question de confiance entre le philanthrope et l'abritante, de disponibilité de cette dernière et de la qualité de l'accueil comme de l'accompagnement.

Témoignages

La famille de la mutualité

« La Fondation de l'Avenir appliquée a été créée par la mutualité des fonctionnaires. Elle est issue de la fonction publique puis s'est élargie à l'ensemble de la mutualité. Les personnes morales souhaitant créer une fondation sous égide doivent être issues de la mutualité. Il y a une identité forte. Les mutuelles qui veulent créer une fondation d'entreprise choisissent le modèle de fondation sous égide au sein de notre fondation, en raison de l'appartenance au monde de la mutualité, dans un esprit de filiation par rapport à un environnement partagé. »

Fondation de l'Avenir

L'accent sur les fondations familiales

« La Fondation AnBer est abritante depuis octobre 2009 et accompagne entre autres quelques familles dans la philanthropie. La relation est essentiellement basée sur la confiance réciproque : apport de fonds pour des axes précisés (éducation, santé, travail et logement social en France et dans le monde), sélection et instruction sérieuses des projets, des associations et sollicitations, utilité, gestion remplie d'intelligence et de cœur, capacité à durer. Certaines fondations sous égide se dédient uniquement à leurs projets, d'autres panachent leurs projets et les suggestions faites par la fondation AnBer qui répondent à leurs affinités. Occasionnellement, des visites de terrain motivent et réjouissent donateurs et bénéficiaires. L'idéal est atteint lorsque parents et enfants collaborent ensemble, la joie du don est alors transmise. »

Fondation AnBer



Portrait de fondation

Fondation Apprentis d'Auteuil

« Depuis 150 ans, la Fondation d'Auteuil, dite Apprentis d'Auteuil, accompagne les jeunes et les familles en difficulté, avec une conviction : "la confiance peut sauver l'avenir". Accueil, écoute, partage, sont les valeurs qui guident toutes les actions de cette fondation catholique, tant dans ses missions de protection de l'enfance, de lutte contre le décrochage scolaire, ou encore de formation et d'insertion professionnelle. Fondation opérationnelle et acteur de terrain, elle accompagne aujourd'hui plus de 30 000 jeunes et familles au sein de 230 établissements en France métropolitaine et Outre-mer, ainsi qu'à l'international. Depuis 2009, la Fondation d'Auteuil, en tant que fondation abritante, met à disposition de philanthropes son expertise et son expérience afin de permettre à leur projet de voir le jour de façon structurée et pérenne. Au nombre de 18 à ce jour, ces fondations sous égide soutiennent en partie des projets d'Apprentis d'Auteuil, de l'éducation, la formation ou l'insertion professionnelle à la santé en passant par les arts et le sport. Certaines sont particulièrement ancrées sur un territoire, à l'image de la Fondation Réussir Vendée, laquelle est parvenue, en entraînant la mobilisation d'une trentaine d'entreprises de la région, à créer un dispositif pour aider les jeunes vendéens très éloignés de l'emploi en co-construction avec Apprentis d'Auteuil. »

Magali Dumas,

Responsable des fondations abritées de la Fondation Apprentis d'Auteuil

Portrait de fondation

Fondation Saint-Irénée

« La Fondation Saint-Irénée soutient depuis 2010 des initiatives dans les domaines de la solidarité, de l'éducation, de la culture et de la communication. Fondation abritante, elle accompagne par exemple la fondation Treille Espérance, la fondation RCF et la fondation Frédéric Ozanam dans la mise en œuvre de leurs projets d'entraide et de solidarité qui placent l'Homme au cœur de la société. La proximité géographique et culturelle avec les fondateurs est primordiale dans la démarche des fondations abritées par la Fondation Saint Irénée. La rencontre motivée par des valeurs et des objectifs communs sur des projets innovants et porteurs de sens, largement inspirés par la tradition lyonnaise du catholicisme social, est d'ailleurs souvent déterminante pour envisager une collaboration plus avant de binôme abritant-abrité. »

Etienne Piquet-Gauthier,

Directeur de la Fondation Saint-Irénée

Le professionnalisme de la fondation abritante comme élément déterminant

Professionnalisme, notoriété, expertise

Le professionnalisme est un critère de choix pour le fondateur, tout comme la notoriété, l'expertise reconnue de telle ou telle fondation, sa connaissance des bénéficiaires finaux, ou encore l'environnement dans lequel évolue la fondation abritante.

Services, fonctionnement et coûts

Les questions d'organisation, de fonctionnement, de services offerts, de coûts, parfois de taille de fondation, d'autonomie par rapport à la fondation abritante sont aussi étudiées par les fondateurs.

Consultez l'annuaire des fondations abritantes sur le site du Centre français des Fonds et Fondations dans la rubrique « Cercles & Thèmes > Cercles > Fondations abritantes ».

Témoignages

Identité partagée et réputation

« Le fondateur privé (tout comme les fondations faisant appel public à la générosité) se tourne vers nous souvent par son attachement à l'Église catholique. Les questions de sensibilité, de valeurs, d'identité sont importantes. Par ailleurs, notre expérience associée à la connaissance des projets portés par la centaine d'associations avec qui nous travaillons très régulièrement est un élément important et renforce la confiance. »

Fondation Notre Dame

Equipe professionnelle et simplicité administrative

« Nous sommes entrés en contact avec la Fondation des petits frères des Pauvres, en 2007, après recommandation de notre conseiller juridique. Nous avons choisi de créer une fondation pour soutenir la cause des personnes démunies, gravement malades ou victimes de handicap. La faire abriter nous permet une grande simplicité administrative. À la Fondation des petits frères des Pauvres, nous avons trouvé une équipe professionnelle, efficace et à l'écoute. »

Pierre Landrieu,

Président de la Fondation Mireille et Pierre Landrieu

La fondation sous égide n'en demeure pas moins un modèle parmi d'autres

32

D'autres dispositifs philanthropiques au sein même des fondations abritantes

Les fondations abritantes disposent souvent d'une panoplie de dispositifs philanthropiques à destination des donateurs. Certaines fondations abritantes réservent d'ailleurs le terme de fondation lorsqu'il y a de la part du fondateur un apport en dotation, que celui-ci soit consommable ou non. Les fonds apportés sans dotation sont alors considérés comme des « fonds dédiés » et sont gérés comme une ligne de compte affectée à un projet spécifique pendant un temps donné. La fondation abritante assurera la gestion du fonds dédié, des dons collectés et des sommes que le donateur souhaite verser. Celui-ci définira quant à lui les actions et projets bénéficiaires du fonds, sans qu'il y ait toutefois une réelle « gouvernance » comme seul le permet le modèle de la fondation sous égide.

Le statut de fondation abritante permet ainsi d'élargir la palette des véhicules proposés aux philanthropes, avec la création de fondations sous égide dont ce dernier assurera la gouvernance.

D'autres statuts de fonds et fondations

La fondation abritante est l'une des 8 formes de fondation existantes en France (cf. l'ensemble des statuts sur le site du Centre français des Fonds et Fondations). Si certaines nécessitent l'apport d'une dotation importante (environ 1,5 million d'euros minimum actuellement exigés pour une fondation reconnue d'utilité publique) ou sont réservés à des secteurs particuliers (fondation d'entreprise, fondation de coopération scientifique), le fonds de dotation est un outil qui peut également séduire les philanthropes. C'est un outil qui peut être créé avec un apport de 15 000 euros minimum en numéraire, consommable ou non. Une fois le fonds de dotation déclaré en préfecture, les délais de création peuvent être relativement courts, quelques mois tout au plus jusqu'à la publication au Journal Officiel consacrant la naissance du fonds.

Fondation sous égide versus fonds de dotation

Outre quelques différences juridiques (un fonds de dotation ne peut pas recevoir de fonds publics) et fiscales (le fonds de dotation n'ouvre pas droit à la réduction fiscale de l'Impôt Sur la Fortune / Impôt sur la Fortune Immobilière³), la principale différence entre les deux modèles réside dans la manière dont le fondateur souhaite piloter le véhicule philanthropique à créer.

Créer un fonds de dotation permet de disposer d'un outil totalement indépendant (un fonds de dotation dispose de la personnalité morale), ce qui peut être plus satisfaisant pour un esprit entrepreneur qui pourrait mal s'accommoder de l'idée d'un droit de véto de la fondation abritante sur ses décisions. Mais cette indépendance a un corollaire : la responsabilité et la gestion administrative que le fonds de dotation devra assurer seul (commissaire aux comptes dès qu'il atteint 10 000 euros de ressources annuelles, rapport d'activité, comptes annuels avec éventuellement un Compte d'Emploi des Ressources (CER) si le fonds lance un appel public à la générosité, attestation à se faire remettre par les organismes financés, etc.).



33

Opter pour une fondation sous égide oblige certes à respecter les règles de la fondation abritante, mais permet de bénéficier d'un accompagnement tout au long de la mise en œuvre du projet et offre des perspectives de synergies avec d'autres acteurs de la sphère de l'abritante. Ce peut être plus sécurisant et plus adéquat pour des fondateurs souhaitant se consacrer exclusivement à leur projet d'intérêt général en s'exonérant des obligations légales. En effet, les fondations abritantes disposent de services experts (juridiques, fiscaux voire notariaux mais également de communication) qu'un fonds de dotation aura du mal à mettre en place et qui peuvent s'avérer d'une très grande aide pour les fondateurs. Qui plus est, la mutualisation des frais au sein d'une fondation abritante a pour conséquence de réduire généralement les coûts par rapport à ceux qu'entraîne la gestion d'une structure unique, même si là aussi plusieurs modèles et offres coexistent.

Il est par ailleurs intéressant de noter que juridiquement parlant, rien n'empêche un fonds de dotation de proposer à d'importants mécènes de créer en son sein des compartiments analytiques dédiés appelés « fonds dédiés » (l'appellation fondation leur est en revanche interdite) et de convenir avec ces mécènes, par la signature d'une convention, de projets spécifiques voués à être soutenus par ce « fonds dédié » nominatif, voire d'organiser un dispositif de sélection des projets à soutenir impliquant les mécènes.

Le Fonds de dotation du musée du Louvre compte ainsi treize fonds dédiés à ce jour. Le Fonds de dotation Transatlantique en compte dix.

Témoignages

Un éventail d'offres pour les philanthropes

« La Fondation du patrimoine propose de nombreux moyens d'intervention aux mécènes, dont certains peuvent être plus adaptés qu'une fondation abritée. La fondation sous égide est sans doute plus prestigieuse en termes de communication puisqu'elle "appartient" plus à ses fondateurs, mais elle correspond à une situation et une demande spécifiques. »

Fondation du patrimoine

Une énergie consacrée exclusivement au projet

« Le moteur principal pour créer une fondation sous égide était la lourdeur administrative liée au fond de dotation que j'avais déjà créé. Je voulais me concentrer sur le fond alors que je passais des heures avec le commissaire au compte, le comptable, etc. J'ai donc commencé à chercher des fondations abritantes pour déléguer cette partie. La deuxième motivation était de faire partie d'une famille, d'un groupe et de pouvoir échanger sur des projets, des points de pratique. »

Propos de fondateur -
Étude Caritas France sur
les fondations familiales abritées

* À l'heure où ce document est imprimé, les règles concernant l'IFI ne sont pas adoptées.

Partie II

Création et fonctionnement des fondations sous égide : une question d'équilibre

La fondation abritante accompagne le fondateur d'une fondation sous égide de la définition de son projet à sa mise en œuvre. Elle accompagnera également, le cas échéant, les fondations sous son égide qui, ayant grandi, souhaiteront un jour prendre leur autonomie en sortant de l'abri.



La fondation abritante étant responsable des actes de la fondation sous égide, elle doit, qui plus est, trouver un équilibre entre autonomie des fondations sous égide et encadrement. Elle doit également trouver l'équilibre de son modèle économique entre les services qu'elle apporte à ses fondations sous égide et le coût de ces services.

Dans tous les cas, le bon développement d'une fondation sous égide repose sur la clarté du projet, la confiance entre la fondation sous égide et la fondation abritante, la pédagogie dont usera cette dernière, ainsi que la transparence et la bonne gouvernance qui seront mises en place de part et d'autre.

La fondation sous égide elle-même doit trouver son propre équilibre entre les fonds dont elle dispose et les projets qu'elle veut soutenir. Pour cela, certaines fondations sous égide vont souhaiter lever des fonds.

Enfin, pour animer sa fondation sous égide, il faut trouver la bonne articulation entre bénévolat et recrutement.

Témoignage

Une réflexion à mener en amont

« Il est très important de bien penser son projet en amont : je pense à la cause que l'on souhaite soutenir, au fait de trouver la fondation correspondant à son projet, ce qui implique des discussions avec différentes fondations et également avec ses propres conseillers financiers. Une fois cette phase de réflexion menée, créer sa fondation est très simple. »

Propos de fondateur –
Fondation d'Auteuil



Créer sa fondation sous égide : de l'idée à la convention d'abri

38

L'instruction de la libéralité

La fondation abritante analyse d'abord l'apport envisagé par le donateur fondateur de la future fondation sous égide. Elle s'assure de sa régularité (acte notarié pour un immeuble par exemple), de sa cohérence (réserve héréditaire dans le cas d'une donation ou d'un legs), ou encore de l'accord de la structure apporteuse dans le cas d'une association (décision de l'assemblée générale). Pour cela, elle étudie la rédaction et la validité de l'acte par lequel le ou les biens seront apportés : nature des biens, valeur, durée de l'usufruit, succession non déficitaire...

L'analyse du projet

La fondation abritante étudie en parallèle le projet en lui-même :

> d'un point de vue philanthropique, sont analysés la conformité de l'objet de la fondation sous égide à celui de la fondation abritante et aux conditions relatives à l'intérêt général de l'activité projetée (notamment quelles structures seraient bénéficiaires des versements de la future fondation sous égide) ;

> sous l'angle de la viabilité du projet : les actions envisagées sont-elles en adéquation avec l'apport prévu et les ressources de la fondation sous égide ?

> du point de vue de la gouvernance : la gouvernance permet-elle d'assurer une prise de décision satisfaisante dans la vie de la fondation sous égide ? Le renouvellement de la gouvernance est-il adéquat ?

Après instruction complète, le projet de création doit nécessairement être soumis au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la fondation abritante, selon les modalités prévues au sein de ses statuts et de son règlement intérieur (une validation par le bureau est assez courante).

La signature d'une convention d'abri entraînant la création d'un compte spécifique au sein de la fondation abritante

Les fondateurs de la fondation sous égide signent alors une convention d'abri avec leur fondation abritante, laquelle précise les conditions particulières de création de la fondation sous égide : nom, siège, mode de gouvernance, gestion des actifs, durée et moyens, modalités financières, conditions de communication et d'utilisation du nom / de la marque de la fondation abritante, de levée de fonds, et le cas échéant, modalités de sortie...

Une fois la convention d'abri signée, la fondation abritante créera un compte individualisé au nom de sa nouvelle fondation sous égide au sein de sa comptabilité, où apparaîtront la dotation / flux ainsi que ses recettes et dépenses annuelles.

Concernant les fondations sous égide créées par legs, il ne peut évidemment pas y avoir de signature d'une convention entre la fondation abritante et le légataire. Ce sont les charges inscrites dans le legs qui feront office de clauses particulières au moment venu.

La possibilité d'une création rapide

Le délai de création d'une fondation sous égide dépend de la maturité du projet et donc de l'avancement des échanges entre le(s) fondateur(s) et la fondation abritante qui va accompagner la définition du projet.

Lorsque l'objet de la fondation sous égide est clairement défini et que la mise en œuvre de la libéralité ne pose pas de problèmes particuliers, le processus de création peut être très court (deux semaines / un mois à trois / huit mois) et dépend en fait principalement du nombre de réunions annuelles du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la fondation abritante. C'est en effet cette instance qui va accepter formellement le don à l'origine de la création de la fondation abritante.

Retrouvez un modèle de convention sur le site du Centre français des fonds et fondations dans la rubrique « Cercles & Thèmes < Cercle < Fondations abritantes » (accès réservé aux membres).

Les bénéficiaires d'un accompagnement rigoureux, éclairé et de proximité

39

Les fondateurs de la fondation sous égide confient à la fondation abritante l'ensemble de la gestion administrative et financière de leur fondation. C'est l'un des avantages indéniables de ce type de fondation. Accepter une libéralité, suivre les évolutions législatives relatives au mécénat, fléchir les dons sur une action pertinente, s'assurer de la solidité de ses bénéficiaires, répondre à l'administration fiscale..., autant de sujets délicats, complexes, évolutifs inhérents à l'acte de générosité et bien souvent méconnus des nouveaux philanthropes. La fondation abritante prend en charge l'ensemble des aspects administratifs pour le compte de ses fondations sous égide et accompagne le fondateur dans la réalisation de sa mission.

Portrait de fondation

Fondation des petits frères des Pauvres

« Depuis 15 ans, la Fondation des petits frères des Pauvres a la capacité d'abriter d'autres fondations. Créées par des particuliers, des associations et une entreprise, toutes ces fondations soutiennent la cause des personnes âgées isolées. Lorsqu'un fondateur vient à notre rencontre, nous avons à cœur d'apprendre à le connaître et de s'assurer que nous portons les mêmes valeurs de respect, de fraternité et de solidarité. Nous l'accompagnons ensuite dans la construction de son projet philanthropique. Nous souhaitons véritablement créer une relation de confiance et apporter une réponse individualisée à des aspirations toujours très différentes. »

Ludivine Grimber,

Chargée de mission gestion des fondations abritées de la Fondation des petits frères des Pauvres

Des services de gestion administrative et financière courante...

> création de la fondation sous égide : analyse et appui à la structuration du projet du fondateur ; traitement des libéralités : analyse des dons, donations et legs en vue de leur acceptation, rédaction des conventions de mécénat avec les entreprises, émission des reçus fiscaux, etc. ;

> gestion de la redistribution des fonds : vérification des statuts des organismes bénéficiaires et de leur éligibilité au mécénat, préparation et validation des conventions de versement des fonds, suivi des fonds, etc. ;

> gestion administrative, financière et comptable : établissement des bons de commande, paiement des factures, placement des fonds, tenue de la comptabilité, transparence financière, transmission des informations sur le suivi des comptes, gestion du patrimoine, contrôle interne, etc.

> le cas échéant, suivi du personnel de la fondation abritante affecté à la fondation sous égide : établissement des contrats de travail, fiche de paie, etc.

Témoignage

Ne pas avoir à se préoccuper des aspects administratifs, juridiques, fiscaux : un véritable confort pour certains fondateurs

« La formule est évidemment très pratique car il suffit de s'intégrer dans un schéma existant : il n'est pas besoin de passer du temps à étudier les aspects administratifs, juridiques, fiscaux. Avoir la gestion comptable réalisée par Caritas est un avantage reconnu. »

Propos de fondateur - Étude Caritas France sur les fondations familiales abritées



...à un accompagnement individualisé

Certaines fondations proposent des services «à la carte» sur le cœur de la mission de la fondation sous égide :

Sélection de projet

La fondation abritante peut mettre à disposition de ses fondations sous égide des documents types d'appel à projets adaptés. Elle peut apporter son expertise sur la sélection des dossiers (instruction, évaluation, pertinence de l'action) et le choix des acteurs soutenus (pertinence de la structure).

Animation de la communauté des fondations sous égide

Certaines fondations abritantes invitent leurs fondations sous égide aux manifestations qu'elles organisent (conférences, voyages de terrain, séminaires de réflexion thématiques...). Elles proposent également, à leurs fondateurs particuliers principalement, des événements spécifiquement conçus pour faire vivre la communauté des fondateurs : rencontres avec les bénéficiaires, visite d'établissements, journée des fondateurs... Ces événements contribuent au renforcement des échanges entre fondations sous égide, voire à l'émergence de projets communs.

Portrait de fondation

Fondation Caritas France

« Fondation généraliste de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde, la fondation Caritas France a été créée par le Secours Catholique Caritas France en 2009 et abrite une centaine de fondations. Née de l'expertise du Réseau Caritas et de l'envie des donateurs d'aller plus loin que le simple financement, la Fondation Caritas France accompagne les projets philanthropiques sous forme de fondations sous égide tout en finançant des projets dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire. La force du réseau rend également possibles des synergies entre fondateurs et différents partenaires, au-delà des rencontres entre pairs ou des visites conjointes de projets qui sont très recherchées par les fondateurs qui viennent partager les valeurs portées par la Fondation Caritas : transmission, co-construction du bien commun, partage des richesses. »

Jean-Marie Destrée,
Délégué général adjoint
de la Fondation Caritas France

Témoignage

Des synergies partenariales entre fondations sous égide

« Des synergies se créent entre fondations sous égide. Lors d'un voyage de terrain au Cambodge, trois ou quatre fondations sous égide ont coorganisé le voyage et ont présenté leurs projets aux autres fondations participantes, ce qui a conduit à des soutiens à ces projets sur les trois années qui ont suivi. »

Fondation Caritas France

Communication

Pour l'élaboration des outils de communication, certaines fondations proposent des prestataires, fournissent un modèle de dépliant que les fondations sous égide peuvent adapter, accompagnent à la réalisation de plaquette ou de site internet, etc. La fondation abritante se charge, le cas échéant, du dépôt de la marque de la fondation sous égide (modalités de cession à prévoir en cas de sortie de la fondation sous égide) ou par le fondateur lui-même (conditions d'utilisation de la marque par la fondation abritante à prévoir alors au sein de la convention d'abri).

Levée de fonds

Les fondations abritantes qui autorisent leurs fondations sous égide à collecter des fonds peuvent les accompagner dans l'établissement de la stratégie. Certaines recrutent à temps-partagé des fundraisers qui vont animer leur campagne de levée de fonds.

Conseil dans la gouvernance de la fondation sous égide, appui au développement de la fondation sous égide

Le rôle de conseil et d'aide à la mise en place et au développement d'une stratégie dont les fondations abritantes peuvent faire bénéficier leurs fondations sous égide sont un atout susceptible de faire gagner un temps précieux à ces dernières.

Témoignages

Des fondations abritantes créatrices de lien entre fondateurs et bénéficiaires

« Ce qui est important également, c'est l'accès aux bénéficiaires. Des visites sur place et des rencontres sont organisées. Les fondateurs sont accueillis directement par les directeurs d'établissement. Ils assistent à des activités. La fondation est en totale transparence avec eux et c'est apprécié. »

Fondation d'Auteuil

Des fondations abritantes qui favorisent l'émergence d'une communauté de fondateurs

« Les réunions entre fondateurs qui ont lieu tous les ans sont très intéressantes parce qu'on rencontre et on échange sur les projets. Certains ont des fondations plus importantes que nous, certains ont du temps à consacrer à des projets qui leurs sont propres, ce qui n'est pas notre cas, aujourd'hui. Ça viendra peut-être un jour. Ces échanges sont très positifs. On y apprend des choses intéressantes. »

Propos de fondateur -
Étude Caritas France sur
les fondations familiales abritées

La fondation sous égide : entre autonomie et encadrement

42

La fondation sous égide ne dispose pas d'une personnalité morale distincte de celle de la fondation qui l'abrite. Il en résulte que la fondation abritante porte l'entière responsabilité des actes de ses fondations sous égide et doit s'assurer de la conformité de ceux-ci aux règles juridiques et fiscales du mécénat et aux règles propres qu'elle s'est fixées.

La fondation sous égide décide de sa stratégie, la fondation abritante participe à sa mise en œuvre

Les fondations sous égide sont dirigées par une instance (conseil exécutif, comité de gestion, comité de fondation...) dans laquelle siègent le plus souvent les fondateurs et parfois des personnalités extérieures, voire des collègues de donateurs ou d'amis, sur le modèle de la gouvernance des fondations reconnues d'utilité publique. Au sein de ce comité, est représentée en tant que membre de droit la fondation abritante, le plus souvent sans qu'elle prenne part au vote. Dans le cas des fondations sous égide constituées par voie testamentaire ne prévoyant pas de gouvernance spécifique, celle-ci sera bien entendu assurée par la fondation abritante. L'ensemble des règles régissant les mandats des administrateurs et les délibérations sont définies au sein de la convention d'abri.

Les fondations sous égide décident librement, par vote de leur instance de gouvernance, de l'affectation de leurs ressources. Les décisions sont ensuite transmises à la fondation abritante pour vérification et exécution. Les fondations abritantes appliquent leurs propres procédures d'engagement et de suivi des dépenses à leurs fondations sous égide. Il y a donc autant de mécanismes que de fondations.

Cependant, de manière générale, on peut établir le schéma décisionnel suivant :

> l'instance de décision de la fondation sous égide décide des engagements qu'elle souhaite prendre, notamment les projets à soutenir ;

> les décisions, consignées dans un relevé de décision ou compte-rendu de réunion, sont transmises à la fondation abritante. Les procédures et mesures de contrôle interne de cette dernière sont alors appliquées : vérification de la disponibilité des fonds (les fondations abritantes n'accordent pas en général d'avance de trésorerie), signature du bon de commande par le directeur administratif et financier ou le trésorier de la fondation abritante, envoi des bons de commande aux fournisseurs par la personne en charge de la gestion, mise en paiement, etc. ;

> pour l'attribution des fonds aux structures tierces, la fondation abritante vérifie leur bonne utilisation : la personne recevant une bourse doit être éligible tout comme la structure soutenue par la fondation sous égide doit relever de l'intérêt général et être conforme à l'objet de la fondation, etc.

Témoignage

Mise en place d'un logiciel de gestion

« Pour l'exécution du budget, un logiciel est mis en place, dans lequel la fondation sous égide saisit les sommes engagées, ce qui nous permet de suivre les dépenses au moment de la saisie du bon de commande. Le bon de commande est validé par le directoire. Il bascule en commande puis en facturation. La fondation peut ainsi suivre la facturation, le débit et donc l'engagement. Cela permet à la fondation sous égide de savoir quelles sommes ont été engagées et ce qu'il lui reste à dépenser. »

Fondation Maison des Sciences de l'Homme

Témoignage

Une comptabilité analytique permettant d'identifier l'activité de chaque fondation sous égide

« Chaque fondation sous égide est une "business unit" en comptabilité générale, comme chacune de nos délégations régionales. La comptabilité analytique permet de traiter chaque fondation abritée comme un établissement. »

Fondation du patrimoine



La fondation abritante tient les comptes de la fondation sous égide

Bien qu'il y ait unicité de patrimoine entre la fondation abritante et ses fondations sous égide, les fonds des fondations sous égide doivent rester étanches entre eux. Les fondations abritantes doivent être en capacité de tracer les fonds pour chaque fondation sous égide. Pour ce faire, les fondations abritantes sont généralement dotées d'une comptabilité analytique qui permet de suivre l'activité de chaque fondation sous égide. Certaines ouvrent même un compte en banque pour chacune de leurs fondations sous égide.

Afin de tenir informées leurs fondations sous égide, et en fonction de l'importance des flux, les fondations abritantes adressent régulièrement aux fondations sous égide des informations sur l'état de leurs comptes (bilan et compte de résultat adressés à l'instance de gouvernance de la fondation sous égide).

Les comptes des fondations sous égide font bien entendu l'objet d'un contrôle du commissaire aux comptes lors de l'examen des comptes de la fondation abritante.

43

Portrait de fondation Fondation du Protestantisme

« La Fondation du Protestantisme a été créée grâce à vingtaine d'institutions et personnalités protestantes en 2001. Les protestants sont animés par leur foi, leur éthique, moteurs de leurs actions pour et vers les autres. C'est ce caractère inconditionnel qui caractérise le large éventail de 57 Fondations Individualisées (dont 27 affectataires de biens immobiliers) accueillies par la Fondation du Protestantisme. L'insistance sur la responsabilité de chacune – qui explique la préférence donnée à l'appellation "individualisée" plutôt qu'"abritée" – contribue beaucoup à leur développement. Fondations individualisées détentrices de droits, distributrices de fonds, opératrices, dont les thématiques sont très variées : plaidoyer, action internationale, éducation, culture, protection du patrimoine... la Fondation du Protestantisme s'attache à accompagner chacune d'entre elles pour construire le modèle adapté à son projet et ses besoins dans le respect des statuts de la Fondation et de ses convictions et missions spécifiques. »

Elsa Bouneau,
Directrice de la Fondation
du Protestantisme

L'importance de la maîtrise des risques pour les fondations abritantes

1. Un système de contrôle interne pour gérer les risques

Le principe fondamental d'une fondation abritante est qu'elle prend l'entière responsabilité de la gestion des fondations qu'elle abrite.

De ce fait, il est indispensable que la fondation abritante mette en place un système de maîtrise des risques solide afin de gérer les risques associés à son statut. Plusieurs outils et moyens sont à sa disposition. Ainsi, l'élaboration d'une cartographie des risques mise à jour régulièrement et pilotée par la mise en œuvre de plans d'actions (procédures, assurances...) concourra à la mise en place d'un contrôle interne fort. Au-delà de ces outils, c'est aussi la culture, l'éthique, les valeurs véhiculées par la fondation qui porteront l'environnement de maîtrise des risques.

Parmi la documentation et activités structurant le contrôle interne, on peut citer :

> une documentation juridique détaillée des relations entre abritante et abritée, avec une bonne identification des rôles de chaque partie (notamment sur les pouvoirs des fondations sous égide, les délégations de signature et de pouvoir, la capacité d'embauche, la transmission des informations entre l'abritante et les abritées, la communication aux tiers, etc.) ;

> des procédures claires et précises, que la fondation abritante veillera à faire appliquer dans sa propre structure mais aussi au sein des fondations sous égide (engagements de dépenses, prises de décisions impliquant l'abritée, le conventionnement avec des partenaires externes...) ;

> des processus comptables et financiers permettant de suivre séparément la comptabilité des fondations sous égide. En effet, la fondation abritante devra développer les outils lui permettant de sécuriser l'imputation des ressources et des dépenses dans les comptes de la bonne fondation abritée.

La fondation abritante pourra s'appuyer dans la mise en œuvre par des organes internes (comités d'audit, service d'audit interne...) ou externes (cabinets de conseil...).

2. L'évaluation de la fiabilité du contrôle interne par le commissaire aux comptes

> Dans le cadre de la certification des comptes, le commissaire aux comptes va s'appuyer sur le contrôle interne de la fondation abritante pour déterminer les diligences à mettre en œuvre et émettre son opinion sur les comptes annuels qui couvrent l'ensemble des transactions réalisées par l'abritante et les abritées.

> Dans un premier temps, le commissaire aux comptes détermine les risques d'erreurs ou de fraudes dans l'environnement de contrôle de la fondation abritante, en s'appuyant notamment sur la matrice des risques réalisée par cette dernière.

> Dans un deuxième temps, il s'assure que les contrôles et procédures mis en place pour pallier ces risques sont efficaces et correctement réalisés de façon identique dans la fondation abritante et les fondations sous égide. En effet, le commissaire aux comptes certifie les comptes annuels de la fondation abritante dans son ensemble. Concrètement, le commissaire aux comptes est particulièrement vigilant au traitement des ressources, des dépenses et des fonds dédiés.

> Concernant les ressources, le commissaire aux comptes regarde en premier lieu les procédures appliquées au sein de la fondation abritante pour garantir la provenance des fonds (traitement des dons en numéraire, signature de conventions, acceptation du Conseil d'administration pour les libéralités, etc.). Il s'intéresse également à l'émission des reçus fiscaux (à quel moment sont-ils émis, font-ils l'objet d'un suivi, un rapprochement entre les reçus fiscaux émis et les dons comptabilisés est-il effectué, sont-ils centralisés ? etc.).

> Concernant les dépenses, le commissaire aux comptes est attentif aux schémas de validation d'engagement de la dépense. En effet, pour assurer la bonne gestion de ses fondations sous égide, la fondation abritante doit développer des outils de pilotage du budget et mettre en place des procédures pour s'assurer que les dépenses correspondent à l'objet social, et qu'elles sont engagées avec les autorisations préalables requises (signature des bons de commande par les personnes habilitées, système de double validation ou procédure d'appel d'offres réalisée pour les commandes supérieures à un certain montant, etc.).



> Le commissaire aux comptes vérifie également que les processus liés à la trésorerie permettent une bonne gestion de celle-ci entre les comptes des différentes fondations, en apportant une attention particulière aux délégations de pouvoirs : la fondation abritante a-t-elle ouvert un compte bancaire pour chaque fondation sous égide ? Si oui, les pouvoirs bancaires qui peuvent leur être accordés sont-ils bien limités à cet unique compte ? Dans le cas contraire, comment la fondation abritante gère-t-elle la trésorerie et les habilitations de chaque fondation ?

> Par ailleurs, si la fondation abritante propose aux fondations abritées d'assurer le placement de leurs actifs financiers, le commissaire aux comptes est vigilant quant à la politique de gestion des risques financiers mise en place par la fondation abritante.

> Enfin, le commissaire aux comptes s'intéresse aux relations entre la fondation abritante et les abritées. Il vérifie que les règles de fonctionnement régies par la convention ou le règlement intérieur sont correctement appliquées (notamment le calcul des frais de gestion), et que toutes les prestations entre la fondation abritante et les abritées font systématiquement l'objet d'une note de débit, correctement comptabilisée.

> L'intervention du commissaire aux comptes permet à la fondation abritante d'avoir un regard extérieur sur la fiabilité de son environnement de contrôle. Ce dernier adresse ses constats et recommandations à la direction financière et aux organes de gouvernance de la fondation, afin qu'elles puissent mettre en œuvre, le cas échéant, les actions d'amélioration nécessaires.

Synthèse par **Laure Aubry**
du groupe de réflexion
composé de Bernard Bazillon,
Claire Gravereau, Sidonie Hanouët Derhy
et Irène Scolan

La fondation abritante assure la gestion patrimoniale de ses fondations sous égide

La plupart des fondations abritantes gèrent elles-mêmes les placements de leurs fondations sous égide de manière mutualisée avec les leurs, mais il arrive que les fondations abritantes soumettent à certaines de leurs fondations sous égide des profils de placements avec des niveaux de risques définis, voire leur proposent une gestion individualisée au sein de la banque de leur choix, notamment dans le cas de financements très significatifs.

Plus la gestion financière des fondations sous égide est individualisée, plus la fondation abritante doit disposer d'outils sophistiqués de suivi et d'analyse afin de permettre tout autant le reporting des opérations à chaque fondation sous égide et une vision consolidée globale. Seules les fondations abritantes dont les ressources en back office sont très significatives offriront des services très individualisés et cela pourra se traduire par un coût additionnel pour la fondation sous égide.

Des délégations de signature peuvent être accordées sous condition

Dans la plupart des cas, il n'y a pas de délégation de signature accordée aux fondations sous égide par la fondation abritante. Cependant, lorsque des salariés sont recrutés sur les fonds d'une fondation sous égide et ont pour mission de la gérer, des délégations de signature peuvent être accordées. Elles doivent alors l'être dans le respect des procédures de délégation de signature accordée pour les salariés « du siège » de la fondation abritante. Par exemple, des seuils sont mis en place. Au-delà de ces seuils, l'accord de la fondation abritante est bien entendu obligatoire.



Témoignage

Un exemple des modalités de prise de décision au sein d'une fondation sous égide

« En ce qui concerne la gouvernance, les fondations sous égide disposent toutes d'un comité de gestion. Il y a systématiquement comme membre de droit un représentant de la fondation abritante qui a la capacité juridique d'engager la fondation abritante, soit le président, soit le secrétaire général, soit le trésorier. Le représentant de la fondation abritante est donc en situation de prendre une décision au sein du comité de gestion. Et il ne peut donc pas prendre de décision incompatible soit avec l'objet social de la fondation abritante, soit avec les règles des fondations reconnues d'utilité publique. Le deuxième élément est technique, tout engagement de dépense qui n'est pas couvert préalablement en trésorerie est refusé. Dernier élément, la gestion des instances de décision (ordres du jour et PV des fondations sous égide) est validée par le président du comité de gestion et par celui de la fondation abritante. Il y a donc une gestion centralisée des instances de la fondation sous égide. Cela permet d'assurer le contrôle des activités des fondations sous égide. »

Fondation de l'Avenir

La fondation abritante peut s'opposer à une décision non conforme de ses fondations sous égide

La fondation abritante dispose d'un droit de veto, qui lui permet de s'opposer à une décision de la fondation sous égide qui ne serait pas conforme aux règles du mécénat ou à celles de la fondation abritante.

Le droit de veto est cependant rarement appliqué. La fondation abritante a un rôle de pédagogie auprès de la fondation sous égide. Elle effectue un travail préparatoire sur les aspects juridiques et réglementaires, mais aussi sur les aspects techniques des projets, ce qui permet à la fondation sous égide de prendre ses décisions de manière éclairée. En outre, la présence de représentants de la fondation abritante au sein des instances de la fondation sous égide concourt à des prises de décision en conformité avec l'objet et les règles de la fondation abritante.

La fondation abritante met en place une organisation pour le suivi des fondations sous égide

Gérer des fondations sous égide nécessite un investissement important pour les fondations abritantes et un travail de pédagogie auprès des fondateurs qui prend du temps. Pour certaines, devenir abritante a conduit à repenser leurs propres pratiques de gestion. Lorsque le nombre de fondations sous égide devient important, un service spécifique peut être constitué avec un ou plusieurs interlocuteurs chargés d'assister les fondations sous égide.

Témoignages

Une vigilance respectueuse de l'éthique

« La Fondation Caritas est vigilante sur les frais de fonctionnement de la fondation abritée, notamment sur les frais de collecte et sur les frais administratifs. Elle s'assure qu'ils sont raisonnables et en conformité avec ceux que la fondation s'applique pour elle-même. »

Fondation Caritas France

L'investissement des équipes de la fondation abritante

« C'est la directrice générale adjointe de la Fondation pour l'Université de Lyon qui s'occupe des fondations sous égide et qui supervise le pôle administratif (émission des reçus fiscaux, traitement des factures, comptabilité...) ce qui représente pour la directrice générale adjointe l'équivalent d'un demi Équivalent Temps Plein (ETP). À cela, il faut ajouter pour l'ensemble du pôle administratif et financier, l'équivalent de 3 ETP environ. »

Fondation pour l'Université de Lyon

L'importance de prévenir les conflits d'intérêt

« Les règles de gestion des conflits d'intérêt sont les mêmes au sein des fondations sous égide que pour la Fondation de l'Avenir. Aucun projet dans lequel le fondateur serait directement impliqué ne peut faire l'objet d'un soutien. Il y a des instances scientifiques chez certaines fondations sous égide. La représentation au sein du comité scientifique est à durée déterminée. Et il ne peut pas y avoir de soutien pour l'un des membres du comité scientifique ou pour son équipe. »

Fondation de l'Avenir

La responsabilité de la fondation abritante

Les fondations sous égide n'ayant pas de personnalité morale, c'est la fondation abritante qui est entièrement responsable des actes de ses fondations sous égide et qui assume donc les risques encourus par ses fondations sous égide. C'est pourquoi, lorsqu'une fondation devient abritante, elle doit s'assurer que cette activité ne nuit pas à son modèle économique et qu'elle dispose bien des moyens juridique, financier, comptable, organisationnel, etc. solides et adaptés à ses ambitions et pouvant répondre à la singularité de chaque fondation sous égide.

La question de la propriété intellectuelle

Non dotée de la personnalité morale, une fondation sous égide ne peut pas être propriétaire de biens immobiliers, ni de biens mobiliers matériels ou immatériels. Ainsi, si c'est la fondation abritante qui dépose la marque de la fondation sous égide, c'est elle qui en est propriétaire. Il faudra donc envisager les conditions de cession de cette marque au cas où la fondation sous égide quitte la fondation abritante. Si c'est le fondateur qui dépose la marque en son nom propre, il faudra qu'il donne autorisation à la fondation abritante de l'utiliser dans ses supports de communication. Ces questions doivent être traitées dans la convention d'abri. Il en est de même des questions de brevet qui pourraient être déposés au cours de la vie d'une fondation sous égide.

Un accompagnement au juste coût

48

De manière générale, les fondations abritantes font participer les fondations sous égide au coût induit par les services rendus par les fondations sous égide pour leurs services rendus.

Compte tenu de la diversification dénuée de limites des modèles existants, il apparaît fondamental, pour le porteur de projet de fondation sous égide, d'étudier les coûts de façon globale, au regard des services proposés comme de sa situation particulière et de son activité projetée. Il serait ainsi trompeur pour un fondateur d'éliminer d'emblée une fondation demandant des coûts de création au profit d'une fondation l'en exonérant sans prendre le temps d'appréhender le modèle proposé dans son ensemble. Le présent livrable dresse par conséquent un état des lieux des pratiques existantes (dont seule l'imagination est la limite), mais ne donne pas d'indication sur les montants pratiqués, lesquels sont par ailleurs extrêmement variables et ne sauraient être compris de manière déconnectée des autres coûts et des éventuels gains en terme de donateurs et de notoriété.

Les fondations proposent des formules différentes qui peuvent comprendre :

- > un forfait pour la création et la clôture d'une fondation ;
- > un prélèvement sur les flux sortants de la fondation sous égide (en excluant éventuellement les dépenses de fonctionnement de la fondation sous égide, comme l'impression d'une plaquette par exemple), avec ou sans forfait plancher ou plafond, avec ou sans barème dégressif ;
- > un prélèvement sur le traitement des dons (en pourcentage ou en frais fixe pour les dons des particuliers) ;
- > un pourcentage sur les produits financiers ou les revenus des immeubles de rapport ;
- > ou encore pas de prélèvement du tout lorsque les fonds financent en partie des projets de la fondation abritante.



Dans certains cas, des services identifiés comme la gestion des ressources humaines, la comptabilité, les frais liés au compte en banque, le traitement d'un legs, les frais d'hypothèques, des coûts d'audit supplémentaires sont refacturés à la fondation sous égide au coût réel ou selon une grille de répartition (% du temps passé par un salarié ou % de la facture d'un commissariat aux comptes).

Dans les systèmes les plus complexes, on trouve des grilles différentes en fonction du type de fondateur, personne privée ou personne morale, des pourcentages différents en fonction du caractère de ressources (pas de prélèvement, par exemple, sur une subvention).

Ainsi, un prélèvement sur les flux sortants peut être fixé pour les fondateurs privés, dont l'objectif est de dépenser les fonds qu'ils apportent et qui ne font pas de levée de fonds. En revanche, une fondation créée par une personne morale collectrice se verra plutôt prélever sur ses flux entrants, ce qui est souvent plus conforme à la charge supportée par la fondation abritante.

49

Témoignages

Un calcul des frais de gestion sur mesure

« L'estimation des frais de gestion est calculée sur les coûts externes individualisables : commissaire aux comptes, expert-comptable, base de données pour l'émission des reçus fiscaux... À ces coûts sont rajoutés le temps-homme des deux personnes travaillant à temps partiel sur les fondations sous égide, temps passé qui fait l'objet des feuilles de temps. »

Fondation Saint-Irénée

Une philosophie de l'abri

« Abriter des fondations fait partie de la mission d'intérêt général de la Fondation Bullukian. La Fondation Bullukian est une fondation autonome financièrement mais modeste dans ses dépenses de fonctionnement et dans laquelle les membres du bureau sont très investis bénévolement. C'est pour cela que son fonctionnement est peu onéreux et qu'il n'y a pas de frais de gestion pour les fondations sous égide, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de frais pour la création d'une fondation sous égide ni de prélèvement sur les flux entrants ou sortants. En revanche, certains services sont facturés à prix coûtant. C'est le cas par exemple, des frais d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes. »

Fondation Bullukian

Mutualisation des coûts et recherche d'équilibre financier

En mettant ses équipes administratives, financières et de conseil à la disposition des fondations sous égide, la fondation abritante mutualise un certain nombre de services. Même si cela permet de réduire les coûts pour les fondations sous égide, ces services représentent des frais pour les fondations abritantes.

Leur objectif est alors de tendre vers un équilibre. Il ne faut pas d'un côté compromettre le modèle économique de la fondation abritante par une sous-estimation du coût de ces services rendus et des responsabilités qu'elle prend sur le long terme (litiges juridiques à gérer, retards de paiements, fraude éventuelle, remise en cause par les héritiers des libéralités de leurs parents). Et d'un autre côté, l'objectif n'est pas pour les fondations abritantes de faire de l'accompagnement des fondations sous égide une activité lucrative, source de revenus pour financer les activités en propre de la fondation abritante. Il s'agit donc bien de trouver le juste coût afin de rendre aux fondateurs l'accompagnement le plus adapté et le plus professionnel. Il faut rappeler qu'en règle générale, lorsqu'un donateur effectue un don classique à une fondation, une partie de ce don permet de financer les coûts de structure de la fondation (frais de fonctionnement et / ou frais de recherche de fonds).

Accroître ses ressources pour continuer à agir

50

Le budget des fondations sous égide est alimenté par les revenus du patrimoine lorsqu'elles ont été créées avec une dotation (placement des fonds, location immobilière par exemple) ou par les versements complémentaires apportés par les fondateurs. Cependant, et notamment pour les fondations créées par des personnes morales comme des associations par exemple, ces ressources sont souvent insuffisantes. Certaines fondations sous égide souhaitent donc accroître leurs ressources par des campagnes de levée de fonds. En tant que fondation sous égide, elles bénéficient de la capacité à collecter de leur fondation abritante. Elles doivent cependant respecter les règles établies par cette dernière.

Levée de fonds auprès des grands donateurs

Il n'est pas rare que les fondateurs des fondations sous égide sollicitent leur cercle privé de relations (famille/amis) pour accompagner le développement de leur fondation. La fondation abritante applique alors ses propres mécanismes de contrôle et de procédures d'acceptation des dons, donations et legs (origine des dons, analyse des charges pour un legs, etc.). La fondation abritante doit notamment s'assurer, dans le cadre des procédures de Tracfin, que les versements au profit des fondations sous égide ne relèvent pas du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

Levée de fonds auprès des entreprises

La fondation sous égide ne disposant pas de la personnalité morale, lorsqu'une entreprise mécène s'engage auprès d'une fondation sous égide, elle signe une convention de mécénat avec la fondation abritante. Cette dernière s'assure que l'apport de l'entreprise relève bien du régime du mécénat, que les contreparties éventuelles apportées par la fondation sous égide restent disproportionnées par rapport au don et que la fondation sous égide les met bien en œuvre.

Levée de fonds auprès du grand public

Toutes les fondations abritantes n'autorisent pas l'appel public à la générosité. En effet, faire appel public à la générosité implique des démarches administratives de déclaration de campagne auprès de la préfecture, en général effectuées par la fondation abritante pour son propre compte et celui de ses fondations sous égide, et des obligations comptables comme l'établissement d'un compte d'emploi des ressources. Lorsque les fondations abritantes sont détentrices d'un label assurant le donateur de leur bonne gestion (label le don en confiance ou IDEAS), elles doivent s'assurer que les fondations sous égide respectent bien le cahier des charges du label.

Ainsi, lorsque l'appel public à la générosité est autorisé, les messages utilisés dans la campagne de levée de fonds doivent être conformes aux pratiques du secteur (respect du donateur, clarté de la cause, etc.) et ne pas brouiller les campagnes de la fondation abritante. Les champs sur lesquels portent la collecte de la fondation abritante et des fondations sous égide doivent être bien distingués, ne pas se porter ombrage, ni induire de confusion. La fondation abritante valide donc les messages et outils de campagne de ses fondations sous égide avant que la campagne ne soit lancée : conformité de l'objet, aspects fiscaux, déontologie, respect des règles de la CNIL sur la protection des données personnelles, etc.

La communication

Dans la pratique, une fondation sous égide porte le nom de Fondation [nom spécifique de la fondation sous égide] sous l'égide de [nom de la fondation abritante]. Elle dispose également d'un logo qui peut répondre à une charte graphique imposée par la fondation abritante. Celle-ci peut également demander à valider les publications, sites internet et messages diffusés par la fondation sous égide avant publication et en particulier les éléments qui portent sur les aspects juridiques et fiscaux.

Des ressources humaines pour animer sa fondation sous égide

51



Même si les tâches administratives sont prises en charge par la fondation abritante, la définition de la stratégie de la fondation sous égide, le choix des projets, leur suivi, etc. nécessitent un investissement humain, variable selon la taille de la fondation sous égide, mais qui va parfois au-delà du seul engagement personnel du fondateur. Dans certains cas se pose la question du recrutement de salariés pour animer la fondation sous égide, etc. et son lot de bonnes pratiques pour éviter les risques sociaux.

Une variété de solutions

Le bénévolat : la solution la plus fréquente

La plupart des fondations distributrices sont gérées de manière bénévole par leurs fondateurs. C'est le schéma le plus répandu pour les fondations créées par un ou plusieurs philanthropes personnes physiques ou par un cercle familial.

La mise à disposition de personnel

Dans le cas de fondation créées par un organisme (entreprise, association...), ce sont bien souvent les salariés de ces structures qui animent la fondation sous égide : communication, sélection et suivi des dossiers, etc.

Dans ce cas, la mise à disposition se fait :

- > soit sous forme de mécénat de compétence ;
- > soit avec un remboursement à l'euro / l'euro à travers une convention de mise à disposition.

Le portage salarial, la prestation de service

Certaines fondations ont recours au portage salarial ou à des prestations de service pour l'animation de la fondation sous égide.

Le recrutement pour le compte de la fondation sous égide

Dans certains cas, plus rares, notamment pour les fondations sous égide créées avec une dotation importante assurant leur pérennité ou celles créées par transfert d'actifs et ayant déjà leur propre activité, la fondation abritante accepte de salarier du personnel.

Le plus souvent, il s'agit de salariés affectés à la partie administrative et à l'animation de la fondation sous égide (levée de fonds, communication, etc.), la mise en œuvre opérationnelle restant portée par des structures extérieures. Parfois, les fondations abritantes recrutent aussi des salariés pour la mise en œuvre du projet de certaines de leurs fondations sous égide. C'est le cas, par exemple, de personnel scientifique effectuant des travaux de recherche pour une fondation sous égide.

Quelques bonnes pratiques pour prévenir les risques sociaux

Lorsqu'il est envisagé de recruter des salariés sur le budget d'une fondation sous égide, cette dernière doit d'abord disposer des fonds suffisants pour assurer le recrutement de la ou des personnes sur le long terme.

La relation hiérarchique doit ensuite être clairement définie entre les représentants de la fondation sous égide qui assurent l'encadrement opérationnel des salariés et la direction et la fondation abritante qui demeure l'employeur.

De même, le salarié étant avant tout un salarié de la fondation abritante, son recrutement s'inscrit dans les pratiques de la fondation abritante en termes de grille salariale, de congés payés, de règlement intérieur, de protection sociale, de mesures disciplinaires, etc.

Enfin, si la fondation venait à se transformer en fondation reconnue d'utilité publique ou à changer de fondation abritante, la question du transfert de personnel affecté à la fondation sous égide se posera.

Le recours à une prestation de service ou à une structure tierce doit par ailleurs également être mis en œuvre avec précaution afin de s'assurer que les personnes apportant leur concours à la fondation sous égide ne soient pas considérées comme des salariés de fait de la fondation abritante.

En effet, si un prestataire par exemple a comme client unique une fondation sous égide, le contrat de prestation pourrait être requalifié en contrat de travail. De même, si une structure tierce emploie des salariés mis à disposition de la fondation sous égide (par exemple une association) avec un reversement à l'euro/l'euro, en cas de difficulté de la structure, la fondation abritante pourrait se voir obligée de récupérer des salariés au sein de la fondation abritante.

Témoignages

Un recrutement associant la fondation sous égide

« Le recrutement des salariés pour le compte des fondations sous égide est décidé conjointement entre la fondation abritante et la fondation sous égide. La gestion du personnel est assurée par la FPUL, l'encadrement opérationnel, par la fondation sous égide. Les procédures de recrutement et les niveaux de salaire sont conformes aux pratiques internes à la FPUL. »

Fondation pour l'Université de Lyon

Un engagement réciproque nécessaire à la co-construction

« La directrice du développement de la Fondation Bordeaux Université partage son temps de travail entre la levée de fonds pour la FBU et pour l'IHU Liryx. Elle travaille autant sur le site de l'Institut que de la Fondation et est rémunérée à hauteur de 50% de son temps de travail sur les fonds de l'Institut, tout comme le personnel administratif recruté par la Fondation pour l'IHU Liryx est payé sur les fonds IHU. La directrice du développement est chargée de mettre en place la stratégie de levée de fonds puis la mise en place de la campagne qui seront présentées et validées en comité de direction puis en conseil de gestion de l'IHU. Cette campagne de levée de fonds est donc co-construite avec la Fondation dont c'est le cœur de métier. »

Fondation Bordeaux Université

Prendre son envol ?



Une fondation peut durer... indéfiniment, surtout si elle a une dotation non-consomptible importante. Pour autant, il peut être mis fin à une fondation sous égide soit parce qu'il en a été décidé ainsi à sa création, soit parce que ses ressources s'épuisent, soit parce que la fondation abritante met fin à l'abri pour non-respect de la convention d'abri, soit au contraire parce que les fondateurs de la fondation sous égide envisagent de prendre leur envol. Après une phase d'apprentissage de la générosité, ces derniers peuvent en effet souhaiter créer leur propre fondation autonome, qui deviendra peut-être elle-même un jour abritante.

La fin programmée des fondations non pérennes

Les fondations sous égide créées pour une certaine durée peuvent être clôturées à la fin d'une période déterminée.

Ce peut être le cas :

- > d'une fondation à dotation consommable dont la durée limitée est prévue à sa création ;
- > d'une fondation de flux dont les ressources deviennent insuffisantes et qui est fermée d'un commun accord avec le fondateur ;
- > d'une fondation qui connaîtrait des problèmes financiers ou de gouvernance.

Poursuivre l'activité sous une autre forme

Certaines fondations sous égide peuvent en revanche poursuivre leur activité, mais d'une autre manière, comme :

- > une fondation qui reste au sein de la fondation abritante mais intègre le système des fonds dédiés ;
- > une fondation qui souhaite être abritée par une autre fondation abritante. Il y a dans ce cas transfert d'activités ;
- > une fondation qui souhaite s'autonomiser et se transformer en fondation d'entreprise, en fondation reconnue d'utilité publique ou en fondation partenariale... Dans le cas d'une poursuite d'activité sous une autre forme, il faudra que les fondateurs de la fondation sous égide recueillent tout d'abord l'accord de la fondation abritante (à moins que ce ne soit déjà expressément prévu dans la convention d'abri). Le reliquat sera généralement transféré à la nouvelle structure (en aucun cas aux fondateurs ou administrateurs) et la fondation abritante portera le projet de création de ce nouvel organisme en qualité de seule personne morale, par exemple en signant le dossier de demande de reconnaissance d'utilité publique aux côtés des futurs fondateurs, même si elle ne sera pas fondatrice. Se posera également parfois la question des frais afférents aux actes notariés (obligatoires en cas de transfert de biens immobiliers).

Témoignages

Une fondation sous égide devenue à son tour fondation abritante

« Créée en 2010, la Fondation a d'abord été abritée au sein de la Fondation Notre Dame. En 2014, la fondation sous égide s'est transformée en fondation reconnue d'utilité publique, accédant à la personnalité morale. Devenue fondation abritante dès le décret de reconnaissance d'utilité publique, elle héberge à son tour 3 fondations sous égide. »

Fondation Saint-Iréné

Un transfert exonéré de droits de mutation à titre gratuit

« Une fondation sous égide qui existait depuis plusieurs années a choisi de s'abriter à la Fondation Notre Dame. La dotation étant constituée d'un immeuble de bureaux, la question d'une taxation a été évoquée. Or, ce qui est fondamental dans ce genre d'opération, c'est bien l'intention libérale du fondateur qui a consenti l'abandon d'un immeuble avec une visée d'intérêt général, quelle que soit la fondation qu'il choisit. Le transfert n'est pas dans ce cas une cession de bien. Il n'y a donc pas de taxation sur ce type d'opération. »

Fondation Notre Dame



Les clés de succès : confiance, clarté du projet et pédagogie...

Témoignages

Un accueil éclairé

« Le bon accueil reçu lors de la première visite à Caritas a été déterminant. Ils ont compris rapidement mes motivations et ont su m'apporter les explications souhaitées et répondre à mes objections avec précision et de manière convaincante. »

Propos de fondateur,
Étude Caritas France sur
les fondations familiales abritées

Une collaboration basée sur la rigueur et l'estime mutuelle

« On aurait été incapable de mener à bien correctement les actions qu'on a souhaitées soutenir dès le début. [...] La collaboration avec Auteuil nous a imposé des exigences de sérieux et de rigueur qui n'auraient pas été posées aussi clairement sans cette collaboration [...]. Il faut qu'il y ait une estime mutuelle et la confiance doit s'établir. »

Propos de fondateur -
Fondation d'Auteuil

Outre le partage de valeurs déjà évoqué, les clés de succès de la relation entre la fondation abritante et ses fondations sous égide résident pour l'essentiel dans le climat de confiance mutuelle qui s'instaure entre l'abritante et l'abritée et qui se nourrit d'une attitude d'écoute de la part de la fondation abritante. Les fondations abritantes refusent parfois la création d'une fondation sous égide lorsqu'elles ne sentent pas ce climat de confiance indispensable à la réussite du projet, et réciproquement.

Les parties doivent s'assurer de trouver un accord franc sur le projet initial. La fondation abritante doit cerner le profil et l'intention du donateur pour s'assurer que le projet de création d'une fondation sous égide en son sein est bien opportun et pertinent. La stratégie à moyen terme de la fondation sous égide doit être partagée par les deux parties prenantes.

Tout au long de la vie de la fondation sous égide, la fondation abritante assure un travail de pédagogie auprès des fondateurs. La générosité part souvent d'une bonne intention, mais certains fondateurs doivent être accompagnés au cours des premiers pas de leur projet philanthropique.

La fondation sous égide peut également contribuer à introduire des pratiques nouvelles et expérimenter des voies singulières ouvrant de nouvelles perspectives à la fondation abritante.

...Transparence, partage et bonne gouvernance

56

Les clés d'une bonne synergie passent aussi par une clarté et une transparence des règles de fonctionnement (gestion, gouvernance, sortie) qui doivent être présentées par la fondation abritante, discutées, partagées, respectées par les deux partenaires et traduites dans la convention d'abri. La qualité de l'accompagnement et une gestion rigoureuse sont essentielles.

Une bonne gouvernance est également primordiale : les informations importantes doivent être débattues et prises au sein des comités de gestion des fondations sous égide. Une bonne communication entre les deux entités est également indispensable : avoir une personne référente au sein des deux structures facilite les échanges réguliers, transparents et efficaces. Un reporting réciproque doit ainsi être régulièrement effectué entre fondation abritante et ses fondations sous égide. L'animation de la communauté de fondateurs par la fondation abritante participe de ce climat de confiance. Manifestations, événements, séminaires renforcent le sentiment d'appartenance, et celui d'être associé à la vie de l'abritante. La communauté joue un rôle extrêmement fédérateur entre les fondateurs.

Témoignages

Une transmission d'informations régulière à la fondation abritante par les fondations sous égide

« Il est clairement indiqué dans le règlement intérieur de la Fondation Bordeaux Université que le conseil de gestion des fondations sous égide s'engage à transmettre un ensemble d'informations à la fondation abritante dont le rapport d'activité qu'elle établit, la stratégie de levée de fonds qu'elle souhaite mener, les propositions de partenariats qu'elle envisage et les difficultés qu'elle rencontrerait. De plus, l'Institut sous égide de la Fondation doit respecter le règlement intérieur et la déontologie de la fondation abritante. »

Fondation Bordeaux Université



Portrait de fondation

Fondation Notre Dame

« À l'origine parisienne, la Fondation Notre Dame a élargi son objet aux initiatives menées dans toute la France concernant des projets d'entraide-solidarité & Education et de culture, auprès des jeunes, des familles et des personnes fragilisées en général. Son expertise basée sur la connaissance approfondie du tissu associatif et l'étude des projets (1400 depuis 25 ans) est reconnue et favorise la confiance des fondateurs, qu'ils soient personnes seules, familles ou bien personnes morales. Les 37 fondations abritées forment une communauté riche en échanges et rencontres variées dont la Fondation Notre Dame est l'élément fédérateur. Le partage d'expériences complète ainsi de manière concrète la rencontre autour des valeurs chrétiennes et le soutien apporté aux actions des associations qui souhaitent faire grandir l'Homme. »

Christophe Rousselot,
Délégué général
de la Fondation Notre Dame

Retrouvez sur notre site les schémas des bonnes questions à se poser avant de créer une fondation sous égide, pour les personnes physiques d'une part et pour les personnes morales d'autre part

57



Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat

Article 20
Modifié par LOI n°2009-526
du 12 mai 2009 – art. 122

Seules les fondations reconnues d'utilité publique peuvent faire usage, dans leur intitulé, leurs statuts, contrats, documents ou publicité, de l'appellation de fondation. Toutefois, peut également être dénommée fondation l'affectation irrévocable, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif, de biens, droits ou ressources à une fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés à ce titre, dès lors que ces biens, droits ou ressources sont gérés directement par la fondation affectataire, et sans que soit créée à cette fin une personne morale distincte.

Code de l'éducation

Article L719-13
Modifié par LOI n° 2013-660
du 22 juillet 2013 – art. 67

Les fondations partenariales peuvent recevoir, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif se rattachant à leurs missions, l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources, sans que soit créée à cet effet une personne morale nouvelle. Cette affectation peut être dénommée fondation.

Avis rendu par la section de l'intérieur

N° 344.735 – M. MALLET,
rapporteur – Séance
du 25 octobre 1988

Il résulte de ce qui précède que l'article 20 de la loi du 23 juillet 1987 ne fait pas obstacle à ce que le terme de fondation puisse être utilisé pour l'affectation irrévocable à l'Institut de France de biens, droits ou ressources pour la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif conforme à l'objet de l'Institut, dès lors que ces biens, droits ou ressources sont gérés par lui directement, sans que soit créé à cette fin de personne morale distincte.

Les partenaires

Les membres du groupe de travail

60

Coordination et animation :

Centre français des Fonds et Fondations

Béatrice de Durfort
Déléguée générale

Anca Ilutiu

Responsable du Pôle juridique, Affaires publiques et Innovation

Nathalie Eggs

Juriste stagiaire

Pour la Fondation Caritas France

Jean-Marie Destrée
Délégué général adjoint

Pour la Fondation Apprentis d'Auteuil

Magali Dumas
Responsable des fondations abritées

Chloé Baunard-Pinel
Conseil en philanthropie

Pour la Fondation Maison des Sciences de l'Homme

Nicolas Catzaras
Secrétaire général

Pour la Fondation de l'Avenir pour la recherche médicale

Dominique Letourneau
Président du directoire

Pour la Fondation Notre Dame

Christophe Rousselot
Délégué général

Pour la Fondation Saint-Irénée

Etienne Piquet-Gauthier
Directeur

Avec la contribution :

Bernard Bazillon
Commissaire aux comptes et conseil spécialisé auprès des fonds et fondations

Sarah Dignonnet
Responsable de projets ESS, spécialisée en philanthropie

Laure Aubry
Auditrice en charge de fondations



Les fondations partenaires



Fondation Caritas France

La Fondation Caritas France a été créée en 2009 à l'initiative du Secours Catholique pour renforcer ses actions dans le champ de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Reconnue d'utilité publique, elle a également une fonction abritante et héberge à ce jour 92 fondations. Véritable conseiller en gestion de générosité, elle est spécialisée dans l'accompagnement de la philanthropie familiale sur les questions de lutte contre la pauvreté en France et dans le monde. Active en son nom ou via ses fondateurs, elle s'investit tout particulièrement dans les domaines de l'insertion, de l'emploi, de l'économie sociale et solidaire, de la formation et de la sécurité alimentaire dans les pays du sud.

Soucieuse de mobiliser l'ensemble des outils à sa disposition elle décerne un prix de recherche à un jeune chercheur en sciences sociales sur les questions de lutte contre la pauvreté.

La Fondation Caritas est également pionnière au sein des fondations en termes d'impact investing par la création d'un fonds qui joue le rôle d'investisseur patient dans les dans les champs du micro-crédit, du logement social et de l'ESS.

En 2016, la Fondation Caritas France et ses fondations abritées a dédié plus de 14 millions d'euros au financement de projets innovants qui répondent aux besoins essentiels des personnes les plus fragiles.

Elle est l'une des trois premières fondations abritantes.

www.fondationcaritasfrance.org

Fondation Apprentis d'Auteuil

Akteur engagé en France et à l'international, Apprentis d'Auteuil agit directement sur le terrain pour prévenir l'exclusion par l'éducation. Ses équipes accompagnent plus de 32 500 jeunes et familles fragilisés, afin que chacun, quelles que soient ses difficultés, soit en capacité de construire son avenir dans notre société. Soutenir les parents dans leur rôle éducatif, innover pour les jeunes en décrochage scolaire et contribuer à leur insertion dans la société sont les principales missions menées au sein des 230 établissements de la fondation.

Reconnue d'utilité publique depuis 1929, Apprentis d'Auteuil est aussi depuis 2009 la première fondation abritante dédiée aux jeunes et aux familles en difficulté. Elle offre à ceux qui souhaitent agir avec elle, un cadre juridique, financier et philanthropique pour bâtir, en France et à l'international, leurs projets au profit de la jeunesse en difficulté en créant leur fondation sous égide.

www.apprentis-auteuil.org

Fondation Maison des Sciences de l'Homme

La Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH) est un carrefour national et international contribuant au développement, au rayonnement et à l'attractivité des sciences humaines et sociales. Elle crée les conditions favorables à la recherche et au dialogue interdisciplinaire, et initie des dynamiques où se mobilisent réseaux scientifiques et où se croisent acteurs publics et privés.

Reconnue d'utilité publique, la FMSH contribue au renouvellement de la recherche au meilleur niveau international en développant ses actions et ses services selon quatre priorités : recherche de pointe, collaborations internationales, diffusion innovante des savoirs et infrastructures numériques.

Lieu d'innovation scientifique, la Fondation attache une grande importance à la diffusion des savoirs et partage ses résultats avec des acteurs de tous horizons. Elle veille en particulier à l'articulation des milieux de la recherche et de ceux de l'action, publique ou non, tout en affirmant l'indépendance et la liberté de la recherche.

www.fmsch.fr



Fondation de l'Avenir

Créée en 1987 par la Mutualité et reconnue d'utilité publique, la Fondation de l'Avenir encourage et soutient la recherche médicale appliquée, passerelle indispensable entre la recherche fondamentale et l'application aux patients.

En partenariat avec les établissements de soins mutualistes, elle développe l'innovation dans les pratiques de soins et l'accompagnement pour les malades d'aujourd'hui. Forte de ses 64 000 donateurs particuliers et de ses partenaires, la Fondation de l'Avenir dessine, avec des équipes de recherche majoritairement publiques, les pratiques médicochirurgicales de demain.

La Fondation a financé plus de 1000 projets de recherche depuis son origine. Elle a contribué à des découvertes majeures à retombées internationales, telles que la stimulation cérébrale profonde pour le traitement des symptômes de la maladie de Parkinson, la destruction des calculs rénaux par ultrason ou la greffe de cellules cardiaques dérivées de cellules souches embryonnaires humaines. En 2017, La Fondation de l'Avenir, c'est près de 50 partenaires dont 9 fondations placées sous égide.

www.fondationdelavenir.org

Fondation Notre Dame

Reconnue d'utilité publique depuis 1992, la Fondation Notre Dame encourage et développe des projets d'entraide, d'éducation et de culture chrétienne. Elle est mobilisée au service de la personne humaine, dans toutes ses dimensions.

C'est le rassemblement de donateurs qui rend possible l'accompagnement et le financement des projets. À travers son réseau, la Fondation Notre Dame identifie des porteurs d'idées et de projets et les aide à les concrétiser rapidement par un accompagnement et un financement adaptés. La Fondation Notre Dame initie et soutient presque 140 projets par an au cœur des préoccupations et des besoins d'un large public.

Depuis 2008, la Fondation Notre Dame est fondation abritante, statut lui permettant d'accueillir des fonds individualisés. À ce jour, elle compte 15 fondations collectrices (celles-ci rassemblent des dons pour financer des projets d'intérêt général) et 18 fondations privées (créées à l'initiative d'une personne, d'une famille qui décide d'apporter des fonds pour soutenir des projets d'intérêt général).

www.fondationnotredame.fr

Fondation Saint-Irénée

Depuis 2010, la Fondation Saint-Irénée a pour but de soutenir le développement des œuvres et actions d'intérêt général dans les domaines caritatif, social et éducatif d'une part, et dans les domaines de l'art, de la culture et de la communication d'autre part. Reconnue d'utilité publique par décret le 18 avril 2014, elle abrite également trois fondations.

La Fondation Saint-Irénée est présidée par le cardinal Philippe Barbarin, archevêque de Lyon. Elle est dirigée par un Conseil d'administration qui rassemble des personnes bénévoles compétentes exerçant des responsabilités dans les domaines les plus divers ainsi que des représentants des Ministres de la culture et de l'intérieur.

Depuis sa création, la Fondation a déjà soutenu plus de 330 projets pour un montant global de 9 millions d'euros. Elle agit selon un modèle original : grâce à un réseau réparti sur l'ensemble de son territoire d'action, elle identifie les porteurs d'idées et de projets et les aide à concrétiser rapidement leurs initiatives par un financement adapté.

www.fondationsaintirenee.org

Fondations reconnues d'utilité publique abritantes

novembre 2017

- Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés
- Fondation Action Enfance
- Fondation Agir Contre l'Exclusion
- Fondation Albert 1^{er}, Prince de Monaco – Institut Océanographique
- Fondation AlphaOmega
- Fondation AnBer
- Fondation ARC pour la recherche sur le Cancer
- Fondation Architectes du Monde
- Fondation ATD Quart Monde
- Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité
- Fondation Caritas France
- Fondation Charles Nicolle
- Fondation Chirac
- Fondation d'Auteuil
- Fondation de France
- Fondation de l'Avenir
- Fondation de Lille
- Fondation des Arts et Métiers
- Fondations des Gueules cassées
- Fondation des Lions de France
- Fondation des Mutilés et Invalides de Guerre
- Fondation des notaires de France
- Fondation des petits frères des Pauvres
- Fondation du Judaïsme Français
- Fondation du Patrimoine
- Fondation du Protestantisme Français
- Fondation du sport français –
- Fondation Henri Sérandour
- Fondation École Catholique des Arts et Métiers
- Fondation Entreprendre
- Fondation Française de l'Ordre de Malte
- Fondation François Sommer
- Fondation Garches
- Fondation HEC
- Fondation Hippocrène
- Fondation hospitalière Sainte-Marie
- Fondation Innabiosanté
- Fondation INSEAD
- Fondation Institut Pasteur
- Fondation John Bost
- Fondation La Sauvegarde de l'art français
- Fondation Léa et Napoléon Bullukian
- Fondation Maison des sciences de l'homme
- Fondation Mansart
- Fondation Médecins Sans Frontières
- Fondation Ministres des églises protestantes de France
- Fondation Notre Dame
- Fondation ParisTech
- Fondation Partage et Vie
- Fondation Perce Neige
- Fondation pour l'Enfance
- Fondation pour la Mémoire de la Déportation
- Fondation pour la Mémoire de la Shoah
- Fondation pour la Nature et l'Homme
- Fondation pour la Recherche médicale
- Fondation pour le Développement des Techniques de suppléance des fonctions vitales
- Fondation pour le Logement Social
- Fondation pour l'École
- Fondation pour l'Université de Lyon

- Fondation Raoul Follereau
- Fondation Saint Matthieu pour l'École Catholique
- Fondation Saint-Irénée
- Fondation Sophia Antipolis
- Fondation Terre Solidaire
- Fondation Valentin Haüy – Fondation au service des aveugles et des malvoyants
- Fondation WWF France

Fondation de Coopération scientifique

novembre 2017

- Fondation Bordeaux Université
- Fondation Jean-Jacques Laffont
- Fondation Paris Saclay
- Fondation Railenium
- Fondation Université de Strasbourg

Direction :

Béatrice de Durfort

Rédaction :

Stéphanie Lanson

pour Agrégative Consulting

www.agregative.com

Anca Ilutiu et Nathalie Eggs,

Centre français des Fonds
et Fondations

Conception et réalisation

graphiques :

Volume visuel / Cyril Cohen

Impression : ITF imprimeurs,

Mulsanne, France.

© Centre Français
des Fonds et Fondations,
novembre 2017

Crédits photographiques

P. 2 : © Elodie Perriot / Caritas France (Cité Béthanie de l'Association des Cités du Secours Catholique)

P. 6 : © Christophe Hargoues / Caritas France (concert) –
© Aux Captifs, la Libération / Fondation Notre Dame (Homme en veste rouge) –
© FACEL / Fondation Notre Dame (Inès et Emmanuelle Lourdes 2016) –
© Philippe Besnard / Apprentis d'Auteuil (Multi-accueil Balthazar)

P. 7 : © Aux Captifs, la Libération / Fondation Notre Dame (Mains couture) –
© Aux Captifs, la Libération - Géraud Bosman / Fondation Notre Dame
(Vieil homme de profil) – © La Fourche / Fondation Notre Dame (groupe enfants) –
© Philippe Besnard / Apprentis d'Auteuil (Lycée Val-de-Drôme) –
© Philippe Besnard / Apprentis d'Auteuil (Lycée hôtelier Sainte-Thérèse)

P. 14 : © Elodie Perriot / Caritas France (Sénégal, février 2011).

P. 24 : © Pixabay 850097 Leroy-Skalstad / Fondation Notre Dame
(Homme avec casquette jaune)

P. 28 : © Fondation Caritas France (Pâtisseries)

P. 30 : © Philippe Besnard / Apprentis d'Auteuil (Multi-accueil Des premiers pas)

P. 33 : © Simon de Cyrène / Fondation Notre Dame (Deux femmes dans la nature)

P. 35 : © Ian Lishman-Juices Images-GraphicObsession / Apprentis d'Auteuil
(Apprentie pâtissière et son professeur)

P. 36 : © Philippe Besnard / Apprentis d'Auteuil (Multi-accueil Balthazar) –
© David Metra / Caritas France (Spectacle des JOC du 92) – © FND - LLE /
Fondation Notre Dame (Portrait femme) – © Christophe Hargoues /
Caritas France (Conférence fondations abritées)

P. 37 : © Xavier Schwebel / Caritas France (jardins du béton) –
© Caritas France (Groupe enfants Asie) – © Fondation de l'Avenir
(Médecin et patient) – © Bruno Levy / Fondation Frédéric Ozanam
sous égide de la fondation Saint-Irénée (Pierre et Frédéric)

P. 45 : © Fondation de l'Avenir (Fondation Mutac)

P. 46 : © Philippe Besnard / Apprentis d'Auteuil (Multi-accueil Balthazar) –
© Philippe Besnard / Apprentis d'Auteuil (Chantier CFP Sainte-Barbe)

P. 48 : © Fondation de l'Avenir (Fondation Visaudio)

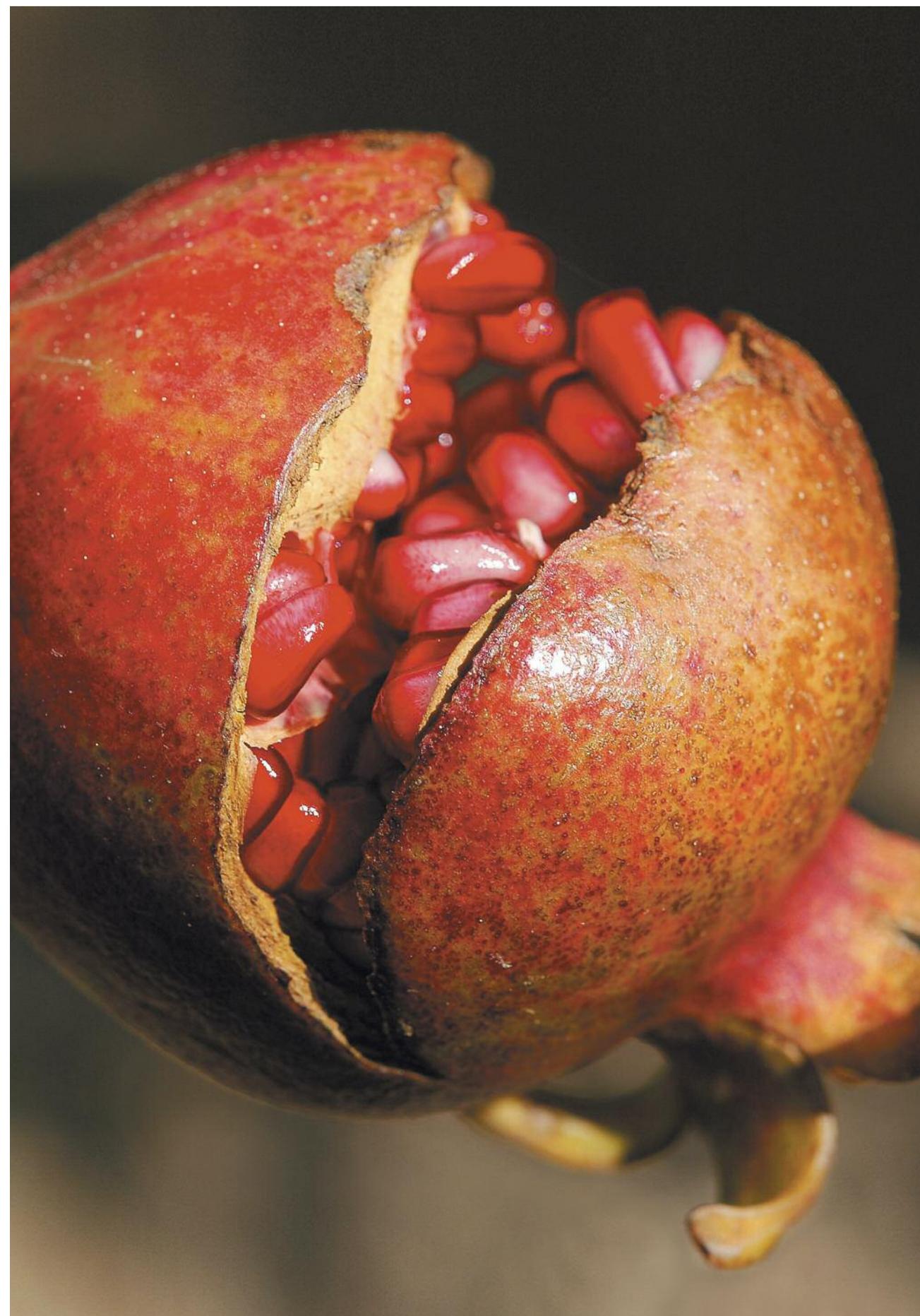
P. 51 : © Caritas France (Femme remplissant bidons)

P. 56 : © FND - Eric Robert / Fondation Notre Dame (Femme avec bol de soupe)

Autres photos: Anca Ilutiu, Bruno Tourma, Pixabay

**Remerciements
aux fondations et organismes
d'intérêt général
autres que partenaires
ayant participé à l'ouvrage**

- Institut de France
- Fondation de Lille
- Fondation du patrimoine
- Fondation pour la Recherche Médicale
- Fondation pour l'Université de Lyon
- Fondation Bordeaux Université
- Fondation AnBer
- Fondation John Bost
- Fondation Saint Matthieu pour l'École Catholique
- Fondation Agir Contre l'Exclusion
- Fondation Paris Diderot
- Fondation HEC
- Fondation Hippocrène
- Fondation des petits frères des Pauvres
- Fondation Sophia Antipolis
- Fondation Léa et Napoléon Bullukian
- Fondation Innabiosanté
- Fondation pour le Logement Social
- Fondation Université de Cergy-Pontoise
- Fondation pour la Nature et l'Homme
- Fondation WWF
- Fondation Sauvegarde de l'Art Français
- Fondation Agir sa Vie
- Fondation Médecins Sans Frontières
- Fondation du Protestantisme
- Fondation Entreprendre
- Fondation Mireille et Pierre Landrieu
- Fonds de dotation du musée du Louvre
- Fonds de dotation Transatlantique





CENTRE FRANÇAIS
DES FONDS
ET FONDATIONS



Centre français des Fonds et Fondations

34 bis, rue Vignon - 75009 Paris
Téléphone 01 83 79 03 52
info@centre-francais-fondations.org
www.centre-francais-fondations.org

Les poissons-clowns et les anémones de mer ont une relation « symbiotique mutualiste », chacune des deux espèces tirant des bénéfices de leur interaction. Le poisson-clown est ainsi protégé par son anémone et se nourrit des restes de ses repas. En retour, il défend l'anémone contre parasites et prédateurs et lui permet, grâce à l'azote qu'il dégage et à la circulation d'eau accrue qu'il permet autour d'elle, de croître et de se régénérer en facilitant les échanges ioniques et l'oxygénation.

Créé en 2002 par sept fondations françaises souhaitant s'engager pour la promotion et pour la défense de leur secteur, le Centre français des Fonds et Fondations a vocation à regrouper tous fonds de dotation et fondations, quels qu'en soient le statut juridique, le mode opératoire, les moyens, les fondateurs ou la mission d'intérêt général.

Réunissant aujourd'hui plus de 300 adhérents représentant près de 60% des dépenses du secteur, il a pour mission d'aider à la connaissance du secteur et d'en favoriser le développement et vise à promouvoir une forte culture philanthropique en France, au service de toutes les causes d'intérêt général.

Le Centre français des Fonds et Fondations accompagne, documente et renforce un secteur en pleine évolution, mutation et diversification. Il est le porte-parole des fonds et fondations auprès des pouvoirs publics et la voix des fonds et fondations en Europe et dans le monde. Centre d'information de référence du secteur, il assure une veille législative, réglementaire et fiscale accessible à tous sur www.centre-francais-fondations.org et contribue à la production d'études et d'enquêtes.

Le Centre français des Fonds et Fondations est présidé par Benoît Miribel et dirigé par Béatrice de Durfort.